

Fontainebleau



Objet
Séance du Conseil
municipal

Réf.
Affaire suivie par
Laura VALAT
T. 01 60 74 64 14
Secretariat.general
@fontainebleau.fr

Direction
Générale
Secrétariat général

Le 6 décembre 2022

Chère Collègue, Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil municipal que je
convoque le :

Lundi 12 décembre 2022
à 19h30
Hôtel de ville
Salon d'Honneur (1^{er} étage)

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de la réunion.

Les débats du Conseil municipal seront retransmis en direct et en
vidéo.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Chère
Collègue, Cher Collègue, à l'assurance de mes salutations les
meilleures.

Julien GONDARD



Julien
Signé **GONDARD**

Maire de Fontainebleau

Signature numérique
de Julien GONDARD
Date : 2022.12.06
10:42:04 +01'00'

Hôtel de Ville
40 rue Grande
77300 Fontainebleau
T. 01 60 74 64 64
fontainebleau.fr



ORDRE DU JOUR

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2022

1 FINANCES

- 1.1 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget principal de la Ville et budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.2 Convention d'objectifs entre la Ville de Fontainebleau et l'association CSF (Cercle Sportif de Fontainebleau) – Renouvellement pour les années 2023 et 2024 – *Rapporteur : M. Tenda*
- 1.3 Attribution d'acomptes de subventions pour l'année 2023 : Centre Communal d'Action Sociale, Association Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC), Association Cercle Sportif de Fontainebleau - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.4 Remboursement exceptionnel des frais de fourrière d'un véhicule – Approbation - *Rapporteur : M. Roussel*

2 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS

- 2.1 Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS – Marchés publics de prestations d'assurances et de location et maintenance de photocopieurs – Approbation - *Rapporteur : M. Roussel*
- 2.2 Marché de rénovation et aménagement des combles de la médiathèque de la Charité Royale de Fontainebleau – Lot n° 5 : Plomberie – Approbation de l'avenant n°1 - *Rapporteur : M. Roussel*
- 2.3 Présentation du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Exercice 2021 – *Rapporteur : M. le Maire*
- 2.4 SEM du Pays de Fontainebleau – Rapport d'activités– Exercice 2021 – Approbation – *Rapporteur : Mme Bollet*
- 2.5 Association « Sites et cités remarquables de France » – Désignation d'un représentant – *Rapporteur : M. le Maire*

3 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT

- 3.1 Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne 2024-2027 – Approbation – *Rapporteur : M. Fline*
- 3.2 Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie et en ouvrage – Rapport d'activité exercice 2021 - *Rapporteur : M. Fline*

4 AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE

- 4.1 Convention de partenariat entre l'association Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) et la ville de Fontainebleau- Approbation – *Rapporteur : Mme Cler*

5 SPORT

- 5.1 Convention de partenariat entre la Maison Sport-Santé de Fontainebleau, les associations et les clubs sportifs référencés « Club Prescri'forme » pour la mise en place de programmes passerelles – Nouvelle association partenaire – Approbation–
Rapporteur : M. Tenda

Questions Orales

POUVOIR

En application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales,

M.....

Donne pouvoir à

M.....

De voter en son nom dans tous les scrutins secrets ou publics qui auront lieu au cours de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2022

Fait à Fontainebleau, le



**Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales**

Décision 22.MEDIA.140 du 14 novembre 2022, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, d'un local municipal : « Salle polyvalente l'Atelier » le 18 novembre 2022 au profit d'une entreprise privée.

Montant du devis : 825 euros TTC.

Décision 22.MA.141 du 17 novembre 2022, relative à une occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et payant, par le club « PARIDS Île-de-France » - dans le cadre du stationnement de véhicules anciens – Place du Général De Gaulle - le samedi 19 novembre 2022 de 9h00 à 19h00.

Montant de la redevance : 30 euros.

Décision 22.EJS.142 du 17 novembre 2022, relative à une convention de mise à disposition d'un local municipal avec délégation de sécurité ou non à titre précaire, révocable, gracieux ou onéreux le 25 novembre 2022 au profit de l'association SEL de Fontainebleau-Avon « Les bouts d'ficelle ».

Décision 22.AC.143 du 21 novembre 2022, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, d'un local municipal : « salle des fêtes du Théâtre municipal » le mardi 22 novembre 2022 au profit de la société Toma Interim/AMN JOB.

Montant de la mise à disposition : 2083,05 euros TTC.

Décision 22.VO.144 du 22 novembre 2022, relative à une cession de biens mobiliers, propriété de la Ville, au profit d'un particulier.

Cession de 1 000 pavés réglée par un chèque de 4 000 euros au profit du CCAS de Fontainebleau.

Décision 22.VO.145 du 22 novembre 2022, relative à une cession de biens mobiliers, propriété de la Ville, au profit d'un particulier.

Cession de 1 000 pavés réglée par un chèque de 4 000 euros au profit du CCAS de Fontainebleau.

Décision 22.AC.146 du 28 novembre 2022 relative à une convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuite d'un local municipal : « Galerie d'art de l'Académie Comairas » du 28 novembre au 24 décembre 2022 au profit d'un particulier.

Décision 22.SP.147 du 28 novembre 2022 relative à une convention de mise à disposition d'un équipement sportif, à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'association « Racing Club Pays de Fontainebleau » du 1^{er} décembre 2022 au 31 août 2023 inclus.

Décision 22.AC.148 du 30 novembre 2022 relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, d'un local municipal : « salle des fêtes du Théâtre municipal » du vendredi 2 au dimanche 4 décembre 2022 au profit d'une association bellifontaine.

MAPA

Décision 22.OP.26 du 8 novembre 2022 relative à un contrat pour la programmation d'une conférence le 18 novembre 2022 dans le cadre des impériales de Fontainebleau donnée par M. Jean VITTET dans la salle des fêtes du théâtre municipal à 20h30 - 400 euros (somme nette globale).



Note de présentation

Objet : Procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2022 - Approbation

Rapporteur : M. le Maire

Le dernier Conseil municipal s'est tenu le 14 novembre 2022.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, un procès-verbal doit être rédigé et arrêté au commencement de la séance suivante.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2022.**



Projet de délibération

Objet : Procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2022 - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15,

Considérant qu'un Conseil municipal s'est tenu le 14 novembre 2022 et qu'un procès-verbal a été rédigé,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 8 novembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Étaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19 h 35), M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX (arrivé à 19 h 48), Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC

Étaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT
M. FLINÉ pouvoir à M. GONDARD
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à M. INGOLD
Mme DUPUIS pouvoir à M. JULIEN
M. THOMA pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Était absent :

M. RONTEIX pour le vote du procès-verbal du 26 septembre 2022

Secrétaire de séance : M. PERROT

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Avant d'ouvrir le Conseil municipal, M. LE MAIRE souhaite rendre un profond hommage à M. Richard DUVAUCHELLE, décédé récemment, qui a marqué le territoire par sa personnalité, son engagement et l'énergie qu'il a déployée pour la vie de la Commune et la mise en place de nombreux projets. Il était directeur de l'hôtel de l'Aigle noir et également ancien élu et adjoint au maire. Il a été également Conseiller municipal d'opposition de 2014 à 2020.

Depuis 2020, il était élu au Conseil municipal de La Chapelle-la-Reine, commune où lui-même résidait.

M. DUVAUCHELLE était un acteur économique engagé, infatigable, fédérateur de nombreuses initiatives pour le développement de l'hôtellerie et du tourisme, ainsi que de partenariats à l'international. Il a notamment contribué à la création de l'école hôtelière Paul Dubrule de Siem Reap, ville jumelée avec Fontainebleau, qui fête aujourd'hui ses 20 ans. Il était également très engagé auprès du Rotary Club, amoureux d'histoire, et était un mécène historique du Château de Fontainebleau.

Pour M. LE MAIRE, il est important que le Conseil municipal lui rende hommage. Il propose de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Une minute de silence est observée.

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal.

M. LE MAIRE donne lecture à présent des pouvoirs. 24 élus sont présents au moment de l'appel. Le quorum est atteint.

L'ordre du jour du Conseil municipal est le suivant :

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2022

1 FINANCES

- 1.1 Approbation de la décision modificative n°1 de 2022 –Budget principal de la Ville - *Rapporteur : M. Roussel*

2 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS

- 2.1 Marché relatif à l'assurance « Dommage aux biens » - Approbation des avenants n°1 et n°2- *Rapporteur : M. Roussel*
- 2.2 Création de postes temporaires d'agents chargés du recensement rénové de la population - Fixation des rémunérations et indemnités des agents chargés du recensement de la population – Année 2023 – *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 2.3 Convention de solidarité entre la Ville de Fontainebleau et l'association « les restaurants du cœur de Seine-et-Marne » - Organisation de l'action « Noël solidarité – opération paquets cadeaux » du 16 au 18 décembre 2022 à l'occasion du marché de Noël 2022 – Approbation – *Rapporteur : Mme Bolgert*

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes– *rapporteur : Mme Bolgert*

4 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT

- 4.1 Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France – Adhésion, approbation des statuts, élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant – *Rapporteur : Mme Maggioli*

- 4.2 Comité français de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature – Adhésion, approbation des statuts et élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant - *Rapporteur : Mme Maggiori*

5 AFFAIRES SCOLAIRES/JEUNESSE

- 5.1 Création d'un comité consultatif sur les enjeux scolaires et d'un comité consultatif sur les enjeux périscolaires et extrascolaires – Approbation – *Rapporteur : Mme Cler*

6 SPORTS

- 6.1 Convention de partenariat entre la Maison Sport-santé de la Ville de Fontainebleau et la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de Seine-et-Marne – Approbation – *Rapporteur : M. Tenda*

7 CULTURE

- 7.1 Adhésion au pass Culture – Compléments à la délibération n°22/102 du 12 juillet 2022 - Approbation– *Rapporteur : M. le Maire*

8 COMMERCE

- 8.1 Ouvertures dominicales du commerce de détail – Année 2023 – Avis – *Rapporteur : Mme Guernalec*
- 8.2 Comité Consultatif du marché forain Saint-Louis – Renouvellement du mandat des membres - *Rapporteur : Mme Guernalec*

Questions Orales

- **Désignation du secrétaire de séance**

M. PERROT est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

Il est à noter l'arrivée de Mme MONTORO.

M. LE MAIRE demande au Conseil municipal s'il a des questions.

S'agissant de l'ensemble des décisions relatives à un contrat de mise à disposition d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, M. LECERF demande quelles fonctions occupent les bénéficiaires de ces logements, quels critères déterminent leur attribution, quel en est le nombre et de quelle manière la Ville en assure la gestion.

M. LE MAIRE répond que les logements, au nombre de sept, ne sont pas nécessairement attribués à des personnels travaillant au sein des établissements scolaires de la Ville. Les critères d'évaluation du prix sont identiques à ceux du marché et appréciés selon les circonstances. La durée d'occupation n'est pas déterminée. Les charges d'eau et d'électricité sont également à la charge de l'occupant.

En l'absence de question supplémentaire, M. LE MAIRE propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la précédente séance.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2022 — Approbation à l'unanimité**

En l'absence de question, le procès-verbal du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

M. LE MAIRE propose deux points d'information avant d'entamer la présentation des différentes délibérations.

- **Point d'information — Gains énergétiques et économiques des mesures de sobriété**

M. LE MAIRE souhaite répondre à la question posée lors du dernier Conseil sur les économies générées par la décision d'extinction des lumières en ville ainsi que par celle d'abaisser à 18° le chauffage dans les établissements publics. Il annonce que l'économie est de 50 000 euros annuels s'agissant de l'extinction anticipée de l'éclairage public. Par ailleurs, cette décision a un impact sur la biodiversité, la Commune était entourée d'un massif forestier accueillant de la faune. La réduction de la pollution lumineuse est donc bénéfique sur la préservation de l'environnement naturel.

M. LE MAIRE rappelle que la Municipalité accélère le plan de remplacement des ampoules traditionnelles par des LED (35 % des spots lumineux sont déjà équipés). Un important travail de planification est nécessaire pour permettre une gestion différenciée, rue par rue ou quartier par quartier. L'ensemble de cet investissement représente plus de 1 million d'euros.

S'agissant des mesures relatives à l'abaissement du chauffage dans les établissements publics, elles ont pour vocation à faire économiser 15 % sur la facture énergétique, ce qui n'est pas négligeable. M. LE MAIRE précise que la température est de 18° minimum. Lorsque la température est inférieure, la Municipalité augmente le chauffage afin de parvenir à une température acceptable dans les établissements. Fontainebleau a eu par ailleurs la confirmation qu'elle était éligible à des dispositifs de soutien en faveur de la charge que représentent les factures d'énergie. M. LE MAIRE s'engage à apporter davantage d'informations lors d'un prochain Conseil municipal.

- **Point d'information — Plan d'actions pour limiter les nuisances place d'Armes**

M. LE MAIRE souhaite confirmer les décisions prises en faveur de la place d'Armes afin d'apporter un début de réponse aux nuisances occasionnées sur cette place. Les riverains ont été reçus à différentes reprises pour évoquer le sujet. La gratuité du stationnement le soir à partir de 19 heures prendra fin. L'affichage dynamique du parking sera amélioré afin d'éviter aux automobilistes de s'engager alors qu'il est déjà complet. Par ailleurs, le sens de circulation de la rue de la Chancellerie sera inversé d'ici la fin de l'année afin de devenir ascendant. Cette première série de mesures sera ensuite confortée par un réaménagement de l'intérieur du parking afin de créer un sens de circulation unique et ainsi éviter les manœuvres.

M. LE MAIRE ajoute enfin que la Municipalité a travaillé à l'extension du dispositif de surveillance de la Police municipale en soirée et une partie de la nuit, afin de renforcer sa présence en centre-ville.

Ces points ayant été abordés, M. LE MAIRE propose d'entamer l'ordre du jour. Il cède la parole à M. ROUSSEL.

Il est à noter l'arrivée de M. Ronteix.

- **Approbation de la décision modificative n° 1 de 2022 — Budget principal de la Ville – Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, Mme TAMBORINI)**

M. ROUSSEL demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter une décision modificative qui s'équilibre en mouvements budgétaires à 885 396,84 euros, dont 100 396,84 euros en section de fonctionnement et 785 000 euros en section d'investissement. Il propose de ne pas rentrer dans le détail des principales dépenses, mais de les présenter dans les grandes lignes.

Au niveau de la section de fonctionnement, les charges à caractère général sont en augmentation de 950 000 euros, en raison de la crise énergétique (580 000 euros pour le gaz, 50 000 euros pour l'électricité et 30 000 euros pour les carburants). Ces montants ayant été communiqués par les fournisseurs d'énergie en fin d'été, M. ROUSSEL espère qu'ils seront inférieurs.

S'agissant de la compensation qui sera attribuée aux collectivités locales par l'État, elle serait à hauteur de 425 000 euros. Elle porterait sur l'énergie ainsi que sur les dépenses de personnel, en raison de la hausse des charges. M. ROUSSEL ajoute que certaines embauches ont été décalées dans le temps afin de tenir compte de cette hausse des charges. Un premier acompte de 127 000 euros devrait être versé au mois de novembre. Il est conditionné à la communication de la preuve de la diminution sensible de l'excédent brut. La loi n'ayant pas été votée de manière définitive, il convient de voter la hausse des dépenses tout en espérant de bonnes nouvelles de la part de l'État.

Le CCAS fait état d'une moindre consommation de 247 000 euros en raison de la crise de la Covid-19. Le théâtre déplore des charges exceptionnelles de 50 000 euros, en raison de problèmes de fonctionnement. Les dépenses imprévues ont été supprimées à hauteur de 421 000 euros.

À noter 136 000 euros de dépenses supplémentaires qui correspondent aux partenariats financiers, notamment avec le centre de vaccination et près de 60 000 euros qui proviennent de l'État.

Au niveau de la section d'investissement, les immobilisations en cours représentent 634 920 euros et concernent notamment la mise en place d'une lisse le long de la RD 152 pour 117 200 euros, le marché de travaux de liaison douce pour 222 830 euros et le remplacement de chaudières pour 50 000 euros.

Dans les recettes, la Municipalité a reçu une subvention pour l'aide à la relance de la construction durable de 735 000 euros.

En conclusion, les budgets de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent et la Ville reste dans l'attente de la subvention de l'État pour les dépenses d'énergie et de personnel.

M. RAYMOND note des dépenses relativement importantes qui viennent grever le budget voté au printemps dernier. Il émet notamment des réserves sur la piste cyclable en raison non seulement de son tracé qui ne répond pas à l'attente des usagers, mais également de son coût qui est très élevé (1,3 million d'euros), alors que la piste se dégrade déjà. Il s'interroge sur l'existence d'un budget de fonctionnement pour l'entretien de cette piste cyclable.

Par ailleurs, M. RAYMOND demande s'il est prévu de réaliser une évaluation des politiques publiques de la Ville. Il serait intéressant de pouvoir disposer d'un retour de la part des Bellifontains comme des touristes qui utilisent ce nouvel équipement.

S'agissant des dépenses énergétiques, M. RAYMOND rappelle que lors du vote du budget, il s'était étonné, avec d'autres élus minoritaires, des montants annoncés, qui lui semblaient faibles au regard des hausses annoncées. Il est ravi de constater que ses remarques sont à présent prises en compte et regrette que ce n'ait pas été le cas dès le départ.

M. LE MAIRE ne comprend pas l'intérêt de la dernière remarque. Il rappelle l'objet d'une décision modificative, qui est un outil de gestion permettant la réaffectation de crédits en fonction de l'évolution de la vie de la collectivité. Certaines collectivités procèdent à plusieurs décisions modificatives au cours de l'année. Lors du vote du budget, personne ne pouvait prédire la hausse des carburants et de l'énergie.

M. RAYMOND interrompt M. LE MAIRE pour expliquer que l'inflation était déjà repartie à la hausse et la guerre en Ukraine déjà en cours.

M. LE MAIRE affirme que la Municipalité ne disposait pas à l'époque de chiffres précis sur l'impact de l'augmentation du prix de l'énergie. Ces éléments ont été communiqués durant l'été. Il insiste sur le fait que la décision modificative est un acte de bonne gestion.

S'agissant de la piste cyclable, M. LE MAIRE confirme que les prix ont été révisés à la hausse et des avenants ont été signés. Des travaux de sécurité complémentaires ont été intégrés pour 117 000 euros, et donnent à la piste cyclable un atout supplémentaire. Il a été fait le choix d'un matériau qui s'adapte à l'environnement forestier et un budget d'entretien permettra de la rénover lorsque nécessaire. Quant à l'usage de cette piste cyclable, des enquêtes seront bien évidemment réalisées pour connaître sa fréquentation. La qualité de son roulement sera soignée afin que les familles puissent l'utiliser en toute sécurité. Quant à la signalétique, elle sera installée et jalonnera l'ensemble du parcours.

M. LECERF rejoint les remarques de M. RAYMOND. Il comprend le besoin d'une décision modificative, mais comprend moins l'estimation des coûts des différents postes. S'agissant de la réduction du budget du CCAS d'environ 250 000 euros, pour un budget initial de 1,7 million d'euros, il fait observer qu'elle est de l'ordre de 15 %. Cette baisse lui semble importante alors que de nombreuses familles bellifontaines ont besoin d'aide.

Mme BOLGERT répond que la baisse de la dotation de la Ville au CCAS est le fruit d'une bonne gestion, car elle est liée à des versements trop importants qui se sont cumulés au fil des années. Le décalage entre les deux budgets – Ville et CCAS – ne permettaient pas de rétablir ces versements année après année. Aussi, le fonctionnement du CCAS est absolument sans détérioration.

M. ROUSSEL ajoute que les déterminations des montants sont basées sur les informations communiquées par les fournisseurs d'énergie qui ont réalisé des simulations jusqu'à la fin de l'année 2022. Il répète que la Ville pourra bénéficier de compensations de la part de l'État et que les montants définitifs seront inférieurs.

En l'absence de question supplémentaire, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

Avant de poursuivre, M. LE MAIRE rappelle que la séance du Conseil municipal est retransmise sur Facebook en direct. Il précise toutefois qu'il ne s'agit pas d'un Facebook *live*, et qu'il ne peut être répondu en direct aux questions qui sont posées sur le fil d'actualité.

- **Marché relatif à l'assurance « Dommage aux biens » - Approbation de l'avenant n° 1 – Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, Mme TAMBORINI)**
Marché relatif à l'assurance « Dommage aux biens » - Approbation de l'avenants n° 2 – Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, Mme TAMBORINI)

M. ROUSSEL explique qu'il s'agit par ces avenants de corriger un oubli, à savoir l'assurance des trois parkings avec une régularisation des années 2019 à 2022 de 35 000 euros HT. De fait, le taux de cotisation passe de 0,35 à 0,80 euro HT par mètre carré. L'augmentation prévisionnelle de la cotisation est par conséquent de 20 955 euros.

M. LECERF regrette le manque de coordination entre les différents services de la Mairie qui a conduit à cette erreur. La majoration du taux de cotisation s'apparente selon lui à « une prime à la mauvaise foi ».

M. LE MAIRE explique que les parkings qui sont intégrés ont des indices de risques élevés. Il ne s'agit pas de pénalités dues à l'oubli à proprement parler. Au contraire, intégrer les parkings au contrat d'assurance est un signe de bonne prudence.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet les délibérations au vote.

- **Création de postes temporaires d'agents chargés du recensement rénové de la population - Fixation des rémunérations et indemnités des agents chargés du recensement de la population – Année 2023 – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT indique que la période de recensement va commencer au mois de janvier selon des modalités légèrement différentes. Elle va nécessiter de voter les rémunérations afférentes aux quatre agents recenseurs. Par ailleurs, des indemnités seront versées au personnel municipal qui en assure la gestion et la coordination en amont et en aval. Le coût total des rémunérations est évalué à 7 500 euros et celui des indemnités à 1 840 euros. Une dotation forfaitaire de l'État est attribuée et s'élève à 3 063 euros. Le montant à charge de la Municipalité est par conséquent d'environ 6 000 euros.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention de solidarité entre la Ville de Fontainebleau et l'association « les restaurants du cœur de Seine-et-Marne » – Organisation de l'action « Noël solidarité – opération paquets cadeaux » du 16 au 18 décembre 2022 à l'occasion du marché de Noël 2022 – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT explique qu'à l'occasion du Marché de Noël, organisé du 16 au 18 décembre 2022, une tente sera installée devant l'Hôtel de Ville et mise à disposition des *Restos du cœur*. Les bénévoles de l'association proposeront un service d'emballage des cadeaux avec du papier dessiné et fourni par la Municipalité. L'objet de la convention de solidarité est de flécher les sommes qui seront collectées vers l'aide alimentaire aux personnes les plus démunies. Mme BOLGERT recommande à tous de venir faire emballer leurs cadeaux pendant cette période pour participer à la collecte.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppression de postes – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT explique la nécessité, sur le tableau des effectifs, de procéder à la création puis à la suppression de quelques postes, comme habituellement. Il est aujourd'hui proposé la création de trois postes administratifs sur des temps non complets ainsi que l'ajustement de postes d'enseignants dans la filière culturelle. Dans un second temps, il est proposé la suppression d'un poste à temps complet d'adjoint administratif, ainsi que des postes d'enseignants qui étaient sur des temps de travail différents.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Union Régionale des Collectivités forestières d'Île-de-France – Adhésion, approbation des statuts, élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant – Approbation à l'unanimité**

Mme MAGGIORI indique que la création de l'Union régionale des collectivités forestières d'Île-de-France, officialisée le 26 septembre 2022, montre la volonté de la Région et des élus franciliens de s'impliquer collectivement pour une gestion durable et multifonctionnelle des forêts. Dans le cadre de la candidature de la Forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'UNESCO, l'association offre un outil de mise en réseau avec l'ensemble des acteurs nécessaires à la préparation des plans de gestion attendus par l'UNESCO, tant pour la zone cœur (forêt) que pour la zone tampon (communes environnantes). Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 750 euros. L'adhésion à l'Union régionale donne par ailleurs adhésion à la Fédération nationale. Elle représente un véritable atout pour la défense et la promotion de la candidature de la Forêt de Fontainebleau.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville, d'approuver ses statuts et le versement de la cotisation.

Il convient également de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, à savoir :

- Mme MAGGIORI, en tant que titulaire ;
- M. BEAUDOUIN, en tant que suppléant.

A l'unanimité, le principe d'un vote à main levée est approuvé.

Avant de passer au vote, M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions.

M. RAYMOND aimerait la liste de toutes les associations auxquelles la Ville adhère ainsi qu'un retour sur ce que ces associations apportent à la Ville. Il serait intéressant selon lui de savoir exactement dans quelles associations la Ville est engagée et ce qu'elles apportent en termes de rayonnement.

M. LE MAIRE propose d'en faire un panorama lors d'une prochaine commission, ainsi qu'au moment du vote du budget, lorsque les adhésions seront renouvelées.

M. RAYMOND rappelle avoir fait la même demande lors du vote du dernier budget, ainsi que par écrit.

M. LECERF confirme que M. THOMA en a fait la demande à M. ROUSSEL en commission des finances.

M. LE MAIRE propose de passer au vote. A l'unanimité, Mme MAGGIORI est désignée représentante titulaire et M. BEAUDOUIN représentant suppléant.

- **Comité français de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature – Adhésion, approbation des statuts et élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant – Approbation à l'unanimité**

Mme MAGGIORI rappelle que l'UICN (Union Internationale de la Conservation de la Nature) a été créée en octobre 1948 à Fontainebleau. Grâce à diverses délibérations passées antérieurement, la ville de Fontainebleau est devenue officiellement membre de l'UICN, ce qui lui permet maintenant de postuler au Comité français, qui a pour but de lutter pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable et équitable des ressources naturelles. Le Comité français offre un outil de mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'hexagone mobilisés en vue d'encourager, d'initier, de développer et de soutenir les actions de l'UICN.

Des échanges très enrichissants ont lieu sur les retours d'expérience de l'ensemble des adhérents. Le but de la Ville est de faire évoluer les comportements et les investissements des Bellifontains dans le sens de la conservation de la nature et du respect de la biodiversité. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 524,50 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville, d'approuver ses statuts et le versement de la cotisation.

Il convient également de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, à savoir :

- M. VALLETOUX, en tant que titulaire ;
- Mme MAGGIORI, en tant que suppléante.

A l'unanimité, le principe d'un vote à main levée est approuvé.

En l'absence de question, il est procédé au vote. A l'unanimité, M. VALLETOUX est désigné représentant titulaire et Mme MAGGIORI représentante suppléante.

- **Création d'un comité consultatif sur les enjeux scolaires — Approbation à l'unanimité**

Création d'un comité consultatif sur les enjeux périscolaires et extrascolaires — Approbation à l'unanimité

Mme CLER propose au Conseil municipal d'approuver la création de deux Comités consultatifs distincts : un premier concernant les enjeux scolaires et un second concernant les enjeux périscolaires et extrascolaires, ceci dans le but de favoriser la participation citoyenne et l'implication d'acteurs locaux.

Le comité consultatif sur les enjeux scolaires serait composé du Président, de deux élus de la liste majoritaire et d'un élu de la liste minoritaire, de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription, des huit directeurs et directrices des écoles de la Ville, d'un représentant de parents d'élèves élu pour chaque école, du coordinateur des affaires scolaires et du responsable du pôle Enfance, Jeunesse et Sports.

Le comité consultatif sur les enjeux périscolaires et extrascolaires serait composé du Président, de deux élus de la liste majoritaire et d'un élu de la liste minoritaire, de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription, d'un représentant de parents d'élèves élu dans chaque école publique et privée, du directeur de l'accueil de loisirs sans hébergement, du coordinateur des affaires physiques et sportives, des six référents périscolaires, du responsable du service Enfance et Jeunesse et du responsable du pôle Enfance, Jeunesse et Sports.

Il est également demandé de désigner les membres représentant du Conseil municipal au sein de ces deux comités.

A l'unanimité, le principe d'un vote à main levée est approuvé.

Pour le comité sur les enjeux scolaires, M. LE MAIRE propose les candidatures de M. INGOLD et de Mme MALVEZIN. Les élus minoritaires proposent la candidature de Mme TAMBORINI.

Pour le comité sur les enjeux périscolaires et extrascolaires, M. LE MAIRE propose à nouveau les candidatures de M. INGOLD et de Mme MALVEZIN. Les élus minoritaires proposent également la candidature de Mme TAMBORINI.

En l'absence de question, il est procédé à deux votes distincts. Les candidatures ci-dessus proposées pour représenter le Conseil municipal aux deux comités consultatifs précités sont approuvées à l'unanimité.

- **Convention de partenariat entre la Maison sport-santé de la Ville de Fontainebleau et la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de Seine-et-Marne — Approbation à l'unanimité**

M. TENDA explique que la convention de partenariat avec la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de Seine-et-Marne a pour objectif d'accompagner au mieux les patients, afin de leur proposer un parcours complet allant de l'éducation thérapeutique à la pratique d'activités physiques adaptées. Il est proposé d'organiser une fois par mois des ateliers à l'éducation thérapeutique sur la thématique de l'alimentation à destination des bénéficiaires de la maison Sport-Santé de Fontainebleau.

La convention a une durée d'un an et peut être renouvelée.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Maison du diabète, de l'obésité et des risques cardiovasculaires de Seine-et-Marne et la Ville de Fontainebleau via la Maison sport-santé de Fontainebleau,
- de préciser que celle-ci est valable pour d'une durée d'un an du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 et pourra être renouvelé une fois de manière expresse.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. LE MAIRE tient à souligner le travail important réalisé par la Maison sport-santé ainsi que les actions de promotion du sport et de l'activité physique mises en place par la Municipalité qui portent leurs fruits. Il tient à remercier les agents qui s'en occupent au quotidien. En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Adhésion au pass Culture — Compléments à la délibération n°22/102 du 12 juillet 2022 — Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE rappelle le principe du pass Culture. Il s'agit à présent de compléter la délibération prise en juillet 2022 et de détailler les offres proposées par la Ville. Sont ainsi intégrés au dispositif l'achat des places pour les spectacles programmés au Théâtre municipal ainsi que le financement à hauteur de 50 euros des frais de scolarité du Conservatoire municipal et de l'Académie Comairas.

M. LE MAIRE précise que les offres culturelles gratuites, notamment celles proposées par la Médiathèque, la direction des Affaires culturelles et le service des Collections patrimoniales seront également référencées dans l'application pass Culture pour en accroître la visibilité.

Mme HIMO-MALRIC souhaiterait savoir s'il faut remplir d'autres conditions pour bénéficier de ce dispositif, que celui du critère de la tranche d'âge des personnes.

M. LE MAIRE répond qu'à sa connaissance, seuls les jeunes de 15 à 18 ans peuvent solliciter ce pass Culture.

En l'absence de question complémentaire, la délibération est soumise au vote.

- **Ouvertures dominicales du commerce de détail — Année 2023 — Avis — Approbation à l'unanimité**

Mme GUERNALEC rappelle les termes du Code du travail, à savoir : Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq dimanches par an. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

En concertation avec les commerçants bellifontains représentés par l'association des commerçants de Fontainebleau, dite UCAIF, douze dimanches ont été arrêtés pour l'année 2023. Il s'agit des 15 et 22 janvier, 9 et 30 avril, 28 mai, 2 et 9 juillet, 3 septembre, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Mme GUERNALEC précise que les salariés des commerces qui seront ouverts ne sont pas tenus de venir travailler. Ils travailleront sur la base du volontariat moyennant une rémunération qui sera doublée et un repos compensateur.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- donner un avis favorable à la suppression du repos hebdomadaire les dimanches mentionnés ci-dessus dans les établissements de commerce de détail alimentaire et non alimentaire pour l'année 2023 ;
- solliciter l'avis de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- préciser qu'en cas d'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, un arrêté du Maire interviendra à l'issue de cette procédure, afin d'en fixer les modalités d'application.

En l'absence de question, M. LE MAIRE propose de voter la présente délibération.

- **Comité consultatif du marché forain Saint-Louis – Renouvellement du mandat des membres – Approbation à l'unanimité**

Mme GUERNALEC rappelle que le Comité consultatif du marché forain réunit à la fois des élus de la majorité et de la minorité ainsi que des représentants des forains qui exercent leur activité sur le marché Saint-Louis trois fois par semaine. La composition du Comité a été renouvelée en septembre 2020 et la durée du mandat a été portée à deux ans. À la demande de certains commerçants, un projet de recomposition du Comité consultatif sera prochainement proposé. Dans l'attente, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la prorogation du mandat des membres actuels à six mois supplémentaires.

Il est précisé que la composition du Comité consultatif et son fonctionnement restent inchangés dans l'attente du nouveau projet.

En l'absence de question, M. LE MAIRE propose de voter la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE donne la parole à M. LECERF.

Questions orales

Question n° 1

M. LECERF indique avoir été sollicité par de nombreux Bellifontains concernant les dépôts sauvages, actes de vandalisme et autres incivilités (déjections canines, etc.). Ils demandent que la Municipalité veille à leur sécurité et leur bien-être. Ils se disent favorables à l'utilisation de caméras de surveillance dans des lieux ciblés, les endroits des dépôts étant connus. M. LECERF demande comment la Ville envisage de combattre ces fléaux qui empoisonnent la vie des habitants.

M. LE MAIRE dit être très soucieux de ces sujets. S'agissant des dépôts sauvages, ils sont ramassés un jour ou au maximum deux jours après leur signalement. Les dépôts sont également l'objet d'enquêtes. La Ville a arrêté la collecte des encombrants en 2019. Néanmoins, il existe un service, Allô Déchets, qui permet de faire évacuer à son domicile, pour 10 euros par mètre cube, les déchets ne dépassant pas 3 mètres cubes. À noter que le coût réel du service proposé par le SMITOM est de 150 euros. Les encombrants peuvent également être déposés gratuitement à la déchèterie de la ville de Bourron-Marlotte.

Sur les points d'apport volontaire, la Municipalité a rencontré quelques soucis de mise en place au niveau de la rue des Pins et de la rue de la Chancellerie. Il est nécessaire de

communiquer et de sensibiliser les habitants et notamment les commerçants sur l'utilisation de ces points d'apport volontaire. Depuis l'installation de panneaux de défense de dépôt sauvage sous peine d'amende, il est constaté une amélioration du dispositif.

Quant aux dépôts en forêt, les bellifontains peuvent signaler ces dépôts par le biais de l'application de la ville. Par l'action de l'ONF ainsi que de certaines associations, une baisse assez significative du nombre de dépôts est constatée depuis 2018 : 111 dépôts en 2018 contre 45 dépôts à mi-année 2022.

M. LE MAIRE confirme par ailleurs que des caméras ont été installées sur des sites bien identifiés afin de repérer les auteurs d'infraction.

S'agissant des déjections canines, il convient de renouveler sans cesse les campagnes de sensibilisation auprès des propriétaires d'animaux. La Municipalité connaît les rues qui sont les plus impactées. Des actions de surveillance et de nettoyage sont réalisées quatre fois par semaine par les équipes municipales.

Concernant la sécurité de manière plus large, M. LE MAIRE indique que la Mairie a effectué des demandes de subventions qui précèdent la mise en place du projet d'installation d'un système de vidéosurveillance. Une demande de participation a été adressée à la région Île-de-France et au département de Seine-et-Marne. Il est à noter en effet que le projet a été estimé à plus de 1 million d'euros. L'objectif est d'améliorer l'existant composé de 37 caméras afin de le passer à 72 caméras, soit 35 nouvelles caméras qui permettront de surveiller les sites d'établissements d'enseignement, les espaces publics, les équipements culturels, culturels et sportifs ainsi que la voirie et les stationnements. Lorsque M. LE MAIRE aura davantage de visibilité sur les financements obtenus, il s'engage à présenter le déploiement du dispositif.

Question n° 2

M. JULIEN explique que, depuis quelques mois, des résidents du foyer Lorraine s'interrogent sur le devenir de leur résidence suite à des rumeurs. Des rumeurs fondées ou pas circulent laissant les résidents dans une profonde inquiétude et une sensation de mal être. Il demande quels éléments précis la Municipalité peut leur apporter pour les rassurer.

Mme BOLGERT répond que, depuis 2017, des discussions sont en cours sur l'avenir des deux résidences autonomie que sont Lorraine et Rosa Bonheur. Elle rappelle que ces bâtiments ne sont pas la propriété de la Ville. Cependant, les coûts d'entretien sont importants et des travaux sont nécessaires. Le sujet étant régulièrement et librement évoqué au sein du CCAS, il ne s'agit pas de rumeurs, précise Mme BOLGERT. Des visites ont été réalisées dans les bâtiments. Néanmoins, aucune décision concrète n'est actée et Mme BOLGERT n'a aucun élément précis à partager avec les résidents.

Mme BOLGERT tient cependant à souligner que les prestations et animations au sein des résidences n'ont fait l'objet d'aucune modification, à l'exception des annulations dues à la période Covid-19. Des travaux sont par ailleurs effectués. La réfection des sols sera prochainement opérée. La vie dans les résidences est maintenue en poursuivant en parallèle une réflexion de fond sur l'avenir des deux résidences. Le choix de la Municipalité sera celui de la poursuite d'une résidence autonomie à vocation sociale. Les résidents seront bien évidemment informés dès que des éléments plus précis pourront être communiqués. Mme BOLGERT s'y engage tout particulièrement.

M. JULIEN souhaiterait en effet que les résidents soient rassurés, car certains seraient même prêts à déménager.

M. LE MAIRE rappelle que le bâtiment est la propriété des Foyers de Seine-et-Marne, qui ont été rachetés par Croix Rouge Habitat. M. LE MAIRE confirme son souhait de maintenir un tel service au niveau de la Ville. Dès qu'il aura des éléments plus concrets, ils seront bien entendu présentés à l'ensemble des résidents.

M. LE MAIRE clôt la séance et souhaite à tous une bonne soirée.

La date du prochain Conseil municipal a été fixée au lundi 12 décembre 2022, à 19 heures 30.

Le Maire



**Julien
GONDARD**

M. Julien GONDARD

Signature numérique
de Julien GONDARD
Date : 2022.12.06
10:43:32 +01'00'

Le secrétaire de séance

M. Olivier PERROT

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Note de présentation

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget principal de la Ville et budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »

Rapporteur : M. ROUSSEL

Le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville et celui du budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » seront soumis à l'approbation du conseil municipal au cours du premier trimestre 2023.

Afin d'assurer la continuité de service jusqu'à l'adoption du budget, comme prévu par l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au titre du budget 2022, selon le détail ci-après :

Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »

CHAPITRES	LIBELLES	Crédits ouverts	Autorisation
		2022	2023
20	Immobilisation Incorporelles	75 400,00	18 850,00
21	Immobilisations corporelles	183 500,00	45 875,00
TOTAL Autorisation de dépenses d'équipement 2023		258 900,00	64 725,00

Budget principal de la Ville

CHAPITRES	LIBELLES	Crédits ouverts	Autorisation
		2022	2023
20	Immobilisations incorporelles	370 080,00	92 520,00
21	Immobilisations corporelles	4 599 125,00	1 149 781,25
23	Immobilisations en cours	1 459 468,00	364 867,00
TOTAL Autorisation de dépenses d'équipement 2023		6 428 673,00	1 607 168,25

Ces dispositions ne concernent pas les crédits de paiement relatifs aux autorisations de programmes car pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, la liquidation et le mandatement sont autorisés dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération relative à l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les inscriptions budgétaires nécessaires aux dépenses éventuelles seront intégrées au budget primitif 2023 du budget principal Ville et du budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau ».

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023, dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget principal 2022 de la Ville, selon le détail présenté ci-dessus**
- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 du budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau », dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2022, selon le détail présenté ci-dessus.**

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Projet de délibération

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget principal de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération N°22/29 du Conseil municipal du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la Ville,

Vu la délibération du N°22/118 du Conseil municipal du 14 novembre 2022 adoptant la décision modificative N°1 du budget principal 2022 de la Ville,

Considérant la nécessité de réaliser des investissements avant le vote du budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1^{er} décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023, dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget principal 2022 de la Ville, selon le détail joint.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Annexe au point n°1.1a

Budget principal de la Ville

CHAPITRES	LIBELLES	Crédits ouverts	Autorisation
		2022	2023
20	Immobilisations incorporelles	370 080,00	92 520,00
21	Immobilisations corporelles	4 599 125,00	1 149 781,25
23	Immobilisations en cours	1 459 468,00	364 867,00
TOTAL Autorisation de dépenses d'équipement 2023		6 428 673,00	1 607 168,25

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Projet de délibération

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération N°22/30 du conseil municipal du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »,

Considérant la nécessité de réaliser des investissements avant le vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1^{er} décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 du budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau », dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2022, selon le détail annexé.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le

Annexe au point n°1.1b

Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »

CHAPITRES	LIBELLES	Crédits ouverts	Autorisation
		2022	2023
20	Immobilisation incorporelles	75 400,00	18 850,00
21	Immobilisations corporelles	183 500,00	45 875,00
TOTAL Autorisation de dépenses d'équipement 2023		258 900,00	64 725,00

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Note de présentation

Objet : Convention d'objectifs entre la Ville de Fontainebleau et l'association CSF (Cercle Sportif de Fontainebleau) – Renouvellement pour les années 2023 et 2024

Rapporteur : M. TENDA

La Ville de Fontainebleau attribue des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros à l'association du Cercle Sportif de Fontainebleau (CSF).

Il convient de renouveler la convention d'objectifs passée avec cette association.

ELEMENTS ESSENTIELS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

L'article 1 (Objet) décrit les activités de l'association et leur intérêt pour le développement du sport sur le territoire de Fontainebleau, ainsi que les moyens financiers et matériels mis à disposition de l'association.

L'article 2 (Versement de la subvention) souligne que la subvention de fonctionnement sera versée en 3 fois : le 30 janvier (30 % de la subvention N-1) ; le 15 mars (30 % de la subvention N-1) ; le 15 mai (solde de la subvention).

Il est précisé que, pour rappel, pour l'année 2022, le montant des acomptes est le suivant :

- Cercle Sportif de Fontainebleau : 30 336 €

L'article 3 (Reddition des comptes, contrôle des documents financiers) présente les règles comptables à respecter. L'association s'engage à :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 janvier de l'exercice considéré, accompagnée d'un dossier complet détaillé (dossier élaboré par les services de la Ville).
- Communiquer à la Ville au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan et son compte de résultat certifiés par le président, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'association devra également fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles en vigueur.
- L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit auprès de la cour d'appel.

Les articles 4 et 5 (Engagements relatifs au fonctionnement de l'association et à la communication) présentent les principes de fonctionnement et règles établis par la ville.

L'association s'engage à :

- Favoriser l'inscription des résidents bellifontains par tous moyens jugés opportuns (inscriptions décalées, politique tarifaire différenciée...).

1) Section Basket-ball

- Obtenir dans les 2 années à venir le Label fédéral « Ecole française de Mini Basket »,
- Favoriser chaque année la formation des éducateurs du club en charge de l'encadrement des catégories baby, mini poussins, poussins et des équipes de jeunes (2 éducateurs en formation chaque année),
- Proposer chaque année une animation découverte « basket fauteuil » visant à promouvoir l'activité basket-ball pour des personnes en situation de handicap moteur,
- Participer à une des manifestations organisées par la Ville de Fontainebleau afin d'assurer la promotion de son activité,
- S'inscrire dans le projet sport-santé portée par la collectivité en :
 - Envoyant 1 éducateur chaque année en formation basket-santé (comité départemental de basket) et/ou formation sport-santé Prescri'forme organisée par le Comité départemental olympique et sportif de Seine-et-Marne,
 - Faisant référencer le CSF basket comme club « sport-santé et/ou club « Prescri'forme » auprès de l'ARS et la DRAJES,
 - Proposant à chacune des périodes de vacances scolaires, une séance de basket-santé à destination des bénéficiaires de la Maison Sport-Santé de Fontainebleau.

2) Section Gymnastique volontaire

- S'inscrire dans le projet sport-santé portée par la collectivité en :
 - Envoyant chaque année 1 intervenant en formation « sport-santé Prescri'forme » organisée par le Comité départemental olympique et sportif de Seine-et-Marne,
 - En faisant référencer l'association comme un club « Sport-santé » ou club « Prescri'forme » auprès de l'ARS et de la DRAJES chaque année,
- Proposer à chacune des périodes de vacances scolaires, une séance de gymnastique volontaire à destination des bénéficiaires de la Maison Sport-Santé de Fontainebleau,
- Faciliter l'intégration des bénéficiaires de la Maison Sport Santé à l'issue de leur programme passerelle (politique tarifaire différenciée...).

3) Section Judo

- S'inscrire dans le projet sport-santé portée par la collectivité en envoyant 1 intervenant en formation « sport-santé Prescri'forme » organisée par le Comité départemental olympique et sportif de Seine-et-Marne,
- Proposer aux structures enfance, jeunesse et sport de la Ville, des animations découvertes du judo pendant les périodes de vacances scolaires,
- Participer à une des manifestations « rdv de la forme » organisées par la Ville de Fontainebleau afin d'assurer la promotion de son activité.

4) Section Volley-ball

- Favoriser chaque année la formation des éducateurs du club en charge de l'encadrement de la section jeunes,
- Proposer chaque année des activités découverte « volley-assis » visant à promouvoir l'activité volley-ball pour des personnes en situation de handicap moteur,
- S'inscrire dans le projet sport-santé portée par la collectivité en envoyant 1 intervenant en formation « sport-santé Prescri'forme » organisée par le Comité départemental olympique et sportif de Seine-et-Marne,
- Participer à une des manifestations « rdv de la forme » organisées par le service des sports afin d'assurer la promotion de son activité.

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

L'Article 7 (Durée de la convention – Résiliation) précise que la convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, pour une durée maximum de 2 ans.

L'Article 8 (Mise à disposition d'installations sportives municipales) précise que la mise à disposition des équipements sportifs est pratiquée à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'association et fait l'objet, chaque année scolaire, d'une décision.

Aussi, il est donc demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs jointe à intervenir avec le Cercle Sportif de Fontainebleau (CSF) représenté par son président, pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse et pour une durée maximum de deux ans,
- Préciser que ladite association perçoit une subvention supérieure à 23 000 €.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Projet de délibération

Objet : Convention d'objectifs entre la ville de Fontainebleau et l'association CSF (Cercle Sportif de Fontainebleau) – Renouvellement pour les années 2023 et 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

Considérant la nécessité d'établir des conventions d'objectifs entre la Ville et les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 euros,

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son soutien à ce club sportif,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 29 novembre 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 1^{er} décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. TENDA,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs, jointe, à intervenir avec le Cercle Sportif de Fontainebleau (CSF) représenté par son président, pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse et pour une durée maximum de deux ans.

PRECISE que ladite association perçoit une subvention supérieure à 23 000 €.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau



Convention d'objectifs - Années 2023 et 2024 – Cercle Sportif de Fontainebleau

La présente convention est établie entre :

La **Ville de Fontainebleau**, sise 40 rue Grande 77300 Fontainebleau, représentée par M. Julien GONDARD, Maire, dûment habilité par délibération n°22/xx du 12 décembre 2022.

Ci-après dénommée « la Ville »

Et,

L'**association Cercle Sportif de Fontainebleau (CSF)**, sise Maison de la Jeunesse, 43 boulevard Joffre – 77300 FONTAINEBLEAU, représentée par Henri LENORMAND, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « l'Association »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

L'association a pour objet la pratique des sports au travers d'entraînements, de pratique de masse et de compétitions.

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à réaliser les actions en relation avec cet objet.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du sport sur le territoire de Fontainebleau, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et matériels à l'association.

Ces moyens sont les suivants :

- Une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année au budget de l'exercice considéré.
- Des moyens matériels dont les conditions de mise à disposition et l'allocation font l'objet d'une décision du maire chaque année scolaire.

Article 2 – Versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée en trois fois : le 30 janvier, 30% de la subvention N-1 - le 15 mars, 30 % de la subvention N-1 ; le 15 mai, le solde de la subvention.

La subvention de fonctionnement sera virée sur le compte de l'association.

Code banque : 10278 Code guichet : 06212 Numéro de compte : 00020755401 Clé RIB : 42
Raison sociale et adresse de la banque : CCM Fontainebleau – Avon

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} septembre au 31 août, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 janvier de l'exercice considéré, accompagnée d'un dossier complet détaillé (dossier élaboré par les services de la Ville).
- Communiquer à la Ville au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan et son compte de résultat certifié par le président, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'association devra également fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles en vigueur.
- L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit auprès de la cour d'appel.

Article 4 – Engagements relatifs au fonctionnement de l'association

L'association s'engage à :

- Favoriser l'inscription des résidents bellifontains par tous moyens jugés opportuns (inscriptions décalées, politique tarifaire différenciée...).

1) Section Basket-ball

- Obtenir dans les 2 années à venir le Label fédéral « Ecole française de Mini Basket »,
- Favoriser chaque année la formation des éducateurs du club en charge de l'encadrement des catégories baby, mini poussins, poussins et des équipes de jeunes (2 éducateurs en formation chaque année),
- Proposer chaque année une animation découverte « basket fauteuil » visant à promouvoir l'activité basket-ball pour des personnes en situation de handicap moteur,
- Participer à une des manifestations organisées par la Ville de Fontainebleau afin d'assurer la promotion de son activité,
- S'inscrire dans le projet sport-santé portée par la collectivité en :
 - Envoyant 1 éducateur chaque année en formation basket-santé (comité départemental de basket) et/ou formation sport-santé Prescri'forme organisée par le Comité départemental olympique et sportif de Seine-et-Marne,
 - Faisant référencer le CSF basket comme club « sport-santé et/ou club « Prescri'forme » auprès de l'ARS et la DRAJES,
 - Proposant à chacune des périodes de vacances scolaires, une séance de basket-santé à destination des bénéficiaires de la Maison Sport-Santé de Fontainebleau.

2) Section Gymnastique volontaire

- S'inscrire dans le projet sport-santé portée par la collectivité en :
 - Envoyant chaque année 1 intervenant en formation « sport-santé Prescri'forme » organisée par le Comité départemental olympique et sportif de Seine-et-Marne,
 - En faisant référencer l'association comme un club « Sport-santé » ou club « Prescri'forme » auprès de l'ARS et de la DRAJES chaque année,
- Proposer à chacune des périodes de vacances scolaires, une séance de gymnastique volontaire à destination des bénéficiaires de la Maison Sport-Santé de Fontainebleau,
- Faciliter l'intégration des bénéficiaires de la Maison Sport Santé à l'issue de leur programme passerelle (politique tarifaire différenciée...).

3) Section Judo

- S'inscrire dans le projet sport-santé portée par la collectivité en envoyant 1 intervenant en formation « sport-santé Prescri'forme » organisée par le Comité départemental olympique et sportif de Seine-et-Marne,
- Proposer aux structures enfance, jeunesse et sport de la Ville, des animations découvertes du judo pendant les périodes de vacances scolaires,
- Participer à une des manifestations « rdv de la forme » organisées par la Ville de Fontainebleau afin d'assurer la promotion de son activité.

4) Section Volley-ball

- Favoriser chaque année la formation des éducateurs du club en charge de l'encadrement de la section jeunes,
- Proposer chaque année des activités découverte « volley-assis » visant à promouvoir l'activité volley-ball pour des personnes en situation de handicap moteur,
- S'inscrire dans le projet sport-santé portée par la collectivité en envoyant 1 intervenant en formation « sport-santé Prescri'forme » organisée par le Comité départemental olympique et sportif de Seine-et-Marne,
- Participer à une des manifestations « rdv de la forme » organisées par le service des sports afin d'assurer la promotion de son activité.

Article 5 – Communication

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Article 6 – Modification de la convention : avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville après définition en concertation avec l'association.

Article 7 – Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de deux ans (échéance maximale année civile 2024).

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au terme de chaque année, par lettre recommandée adressée trois mois au moins avant l'expiration de chaque période.

La Ville notifiera à l'association la présente convention signée, accompagnée d'une copie de la délibération correspondante.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 8 – Mise à disposition d'installations sportives municipales

La mise à disposition des équipements sportifs est pratiquée à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'association et fait l'objet chaque année scolaire d'une décision du Maire.

Article 9 : Arbitrage

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à FONTAINEBLEAU
Le

Pour la Ville
Le Maire,

Pour l'Association
Le Président,

Julien GONDARD

Henri LENORMAND

Monsieur Henri LENORMAND agissant en qualité de Président de l'association du «Cercle Sportif de Fontainebleau» sise Maison de la Jeunesse, 43 Boulevard Joffre – 77300 à Fontainebleau atteste qu'il lui a été remis en mains propres, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, ainsi qu'un exemplaire de la délibération correspondante N° 22/xx du 12 décembre 2022.

Le

Signature :

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Note de présentation

Objet : Attribution d'acomptes de subventions pour l'année 2023

- Centre Communal d'Action Sociale
- Association Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC),
- Association Cercle Sportif de Fontainebleau

Rapporteur : M. ROUSSEL.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, un acompte d'un montant de 1 000 000 € sera versé au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de la subvention de fonctionnement 2023.

Il est à préciser qu'il n'y a aucune subvention à prévoir concernant la Caisse des Ecoles car elle ne sera plus utilisée en 2023 et que les budgets des fournitures scolaires et autres subventions aux écoles seront sur le budget de la Ville.

D'autre part, il est nécessaire d'autoriser le versement des acomptes prévus dans les conventions d'objectifs des associations subventionnées au-delà de 23 000 €, pour un montant de 62 336 €, selon le détail ci-après :

- Cercle Sportif de Fontainebleau : 30 336 €
- Fontainebleau Loisirs et Culture : 32 000 €

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Décider d'attribuer un acompte de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 1 000 000 € au titre de l'année 2023.
- Autoriser Monsieur le Maire à verser des acomptes de subventions préalablement au vote du Budget Primitif à hauteur de ce qui est prévu dans les conventions d'objectifs, aux associations mentionnées ci-dessus.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Projet de délibération

Objet : Attribution d'acomptes de subventions pour l'année 2023

- Centre Communal d'Action Sociale
- Association Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC)
- Association Cercle Sportif de Fontainebleau

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2321-2,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux relations entre les collectivités locales et les associations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

Considérant la convention d'objectif entre l'association « Cercle Sportif de Fontainebleau » et la ville de Fontainebleau, et notamment son annexe 2 relative au versement de la subvention approuvée par la délibération n°22/xx du 12 décembre 2022,

Considérant la convention d'objectif du 13 décembre 2021 entre l'association « Fontainebleau Loisirs et Culture » et la ville de Fontainebleau s'appliquant jusqu'au 31 décembre 2023, et notamment son annexe 2 relative aux dispositions financières,

Considérant que la Ville de Fontainebleau s'engage par ces conventions à verser des acomptes aux associations dès janvier 2023 et qu'il convient que le conseil municipal en acte les montants,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 1^{er} décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 1 000 000 €, au titre de l'année 2023.

AUTORISE M. le Maire à verser des acomptes de subventions aux associations préalablement au vote du Budget Primitif à hauteur de ce qui est prévu dans les conventions d'objectifs, soit :

- Cercle Sportif de Fontainebleau : 30 336 €
- Fontainebleau Loisirs et Culture : 32 000 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Note de présentation

Objet : Remboursement exceptionnel des frais de fourrière d'un véhicule - Approbation

Rapporteur : M. ROUSSEL

Le 16 septembre 2022, un évènement exceptionnel a eu lieu à Fontainebleau, conduisant à modifier le stationnement et la circulation des véhicules en ville, rue Richelieu et rue Dénecourt.

Par un arrêté municipal n°22.MA.1029, le stationnement a été interdit sur ledit tronçon du 16 septembre 2022 16h00 au 17 septembre 2022 8h30.

Sur la base de cet arrêté, le véhicule de Mme B [REDACTED] a été mis en fourrière le 16 septembre 2022.

Le coût de cette mise en fourrière s'élève à 127,69 € TTC.

Le 20 septembre 2022, Mme B [REDACTED] a adressé un mail de réclamation aux services de la Ville expliquant que son véhicule a été mis en fourrière le 16 septembre 2022 entre 14h15 et 14h35 alors que l'arrêté faisait état d'une interdiction de stationner ledit jour à partir de 16h.

Compte tenu des circonstances, il est demandé au conseil municipal de :

- **Approuver la prise en charge des frais de mise en fourrière du véhicule de ce particulier d'un montant de 127,69 € TTC,**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater la somme correspondante à l'intéressée et à signer tout document y afférent.**

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 décembre 2022

Projet de délibération

Objet : Remboursement exceptionnel des frais de fourrière d'un véhicule – Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'arrêté N°22.MA.1029 du 14 septembre 2022 relatif à un évènement exceptionnel, réglementant le stationnement et la circulation des véhicules sur les rues Richelieu et Dénecourt du 16 septembre 2022 16h au 17 septembre 2022 8h30,

Considérant la mise en fourrière du véhicule d'un particulier le 16 septembre 2022 entre 14h15 et 14h35 sur la base dudit arrêté, alors que ce dernier prévoyait une interdiction de stationnement le 16 septembre à partir de 16h00,

Considérant la facture fournie par l'intéressé à l'appui de sa demande de remboursement confirmant les frais de mise en fourrière d'un montant de 127,69 € TTC,

Considérant qu'il est proposé de rembourser l'intéressé des frais de fourrière occasionnés,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1^{er} décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge des frais de mise en fourrière du véhicule de ce particulier d'un montant de 127,69 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mandater la somme correspondante à l'intéressée et à signer tout document y afférent.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Note de présentation

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS – Marchés publics de prestations d'assurances et de location et maintenance de photocopieurs - Approbation

Rapporteur : M. ROUSSEL

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Fontainebleau et le CCAS de Fontainebleau proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet la souscription et la gestion des contrats d'assurances et la location/maintenance de photocopieurs.

La Ville et le CCAS de Fontainebleau entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

Ainsi, la ville de Fontainebleau est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, Ville de Fontainebleau.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS de Fontainebleau, lors de sa prochaine séance prévue le 13 décembre 2022.

Les actuels contrats d'assurance passés par la collectivité et le CCAS arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient d'envisager la passation d'un nouveau marché pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'actuel contrat de location/maintenance de photocopieurs passé par la collectivité et le CCAS arrivant à échéance le 30 juillet 2023, il convient d'envisager la passation d'un nouveau marché pour une durée de 4 ans à compter du 31 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'assurances et pour un marché public de location/maintenance de photocopieurs entre la commune et le CCAS de Fontainebleau, jointe en annexe.
- Approuver que la commune de Fontainebleau soit désignée coordonnateur dudit groupement de commandes.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Projet de délibération

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS – Marchés publics de prestations d'assurances et de location et maintenance de photocopieurs - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion et de rationaliser la commande publique par la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS de Fontainebleau afin de conclure des marchés publics ayant pour objet la souscription et la gestion des contrats d'assurances et la location/maintenance de photocopieurs,

Considérant que les actuels contrats d'assurance passés par la commune et le CCAS de Fontainebleau arrivent à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant que l'actuel contrat de location/maintenance de photocopieurs passé par la commune et le CCAS de Fontainebleau arrivent à échéance le 30 juillet 2023,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation de ces marchés ci-joint,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1^{er} décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constitutive, ci-annexée, d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'assurances et d'un marché public de location/maintenance de photocopieurs entre la commune et le CCAS de Fontainebleau.

APPROUVE que la commune de Fontainebleau soit désignée coordonnateur dudit groupement de commande.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

CONVENTION CONSTITUTIVE

Convention entre la Ville de Fontainebleau et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Fontainebleau

**Constitution d'un groupement de commandes pour la passation
d'un marché public de prestations d'assurances et d'un marché public de location et maintenance de
photocopieurs**

Entre :

la Ville de Fontainebleau, représentée par son Maire, Monsieur Julien GONDARD, agissant en application de la délibération n°22/XX du conseil municipal en date du 12 décembre 2022,

et

le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par son Président Julien GONDARD agissant en application d'une délibération en date du 4 juillet 2022,

Il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1- Objet

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature :

1) d'un marché public de prestations d'assurances, composé de cinq lots :

- lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens
- lot n° 2 : Assurance de la responsabilité civile
- lot n° 3 : Assurance de la flotte automobile
- lot n° 4 : Assurance des objets précieux
- lot n° 5 : Assurance Dommages Ouvrages

Le CCAS adhère aux lots 1, 2 et 3 conformément à la délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention.

2) d'un marché de location maintenance de photocopieurs

Article 2 – Fonctionnement

La Ville de Fontainebleau assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code de la commande publique relative aux marchés publics et de désigner le ou les prestataires retenus.

La Ville de Fontainebleau, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers.

La Ville de Fontainebleau procédera à ce titre au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et à l'élaboration du dossier de consultation. Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des candidats et établira le procès-verbal d'attribution des marchés.

Article 3 – Signature et notification des marchés

Le coordonnateur du groupement sera chargé de faire signer et de notifier les marchés issus des consultations précitées.

Article 4 - Commission d'Appel d'Offres du groupement

Le coordonnateur étant mandaté par les membres du groupement pour faire signer et notifier les marchés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

Article 5 – Exécution des marchés

L'exécution des marchés est assurée par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne.

Article 6 – Dispositions financières

Chaque membre du groupement règlera la part des marchés lui incombant.

La mission de la Ville de Fontainebleau comme coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération.

Article 7– Durée du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué pour la durée des marchés.

Article 8 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention.

Article 9 – Retrait

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 10 – Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au coordonnateur.

La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Article 11 – Représentation en justice

Le C.C.A.S donne mandat à la Ville de Fontainebleau pour le représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution du marché.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés ou accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 12 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Fontainebleau,

Le

Pour la Ville de Fontainebleau
Le Maire ou son représentant

Pour le C.C.A.S de Fontainebleau
Le Président ou son représentant,

Julien GONDARD

Julien GONDARD

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Note de présentation

Objet : Marché de rénovation et aménagement des combles de la médiathèque de la Charité Royale de Fontainebleau – Lot n° 5 : Plomberie – Approbation de l'avenant n°1

Rapporteur : M. ROUSSEL

Le marché a été notifié le 26 avril 2022 à la société J.J. FOSSARD pour un montant de 7 153,07 € HT (décision MAPA n°22.MAR.23).

L'avenant n°1 concerne les travaux suivants : raccordement et évacuation des sanitaires créés en eau froide depuis le réseau en attente au sous-sol. Le raccordement initialement prévu par le 1^{er} étage, est impossible.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 1 267,00 € HT, portant le montant du marché initial à 8 420,07 € HT, soit une augmentation de 17,71 % du montant du marché.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **Approuver l'avenant n°1, joint, à intervenir avec la société J.J. FOSSARD domiciliée à Fontainebleau (77300), au marché de rénovation et aménagement des combles de la médiathèque de la Charité Royale de Fontainebleau – LOT N° 5 : Plomberie.**
- **Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents correspondants.**

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Projet de délibération

Objet : Marché de rénovation et aménagement des combles de la médiathèque de la Charité Royale de Fontainebleau – Lot n° 5 : Plomberie – Approbation de l'avenant n°1

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2,

Vu la délibération n°22/71 du conseil municipal du 4 juillet 2022 relative aux délégations du conseil municipal au Maire (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant le marché de rénovation et aménagement des combles de la médiathèque de la Charité Royale de Fontainebleau – LOT N° 5 : Plomberie attribué à la société J.J. FOSSARD le 26 avril 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et sécurité du 1^{er} décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, joint, à intervenir avec la société J.J. FOSSARD domiciliée à Fontainebleau (77300), au marché de rénovation et aménagement des combles de la médiathèque de la Charité Royale de Fontainebleau – LOT N° 5 : Plomberie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1, ainsi que tous les documents correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 de la Ville et en tant que de besoin aux budgets primitifs des exercices suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Fontainebleau
40 rue grande
77300 Fontainebleau

Représentée par son Maire
Julien GONDARD

B - Identification du titulaire du marché public

SAS JJ FOSSARD
20 rue Guérin
77300 FONTAINEBLEAU
jifossard@orange.fr
SIRET : 300 217 692 000 15

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

Rénovation et aménagement des combles de la médiathèque de la Charité Royale de Fontainebleau
Lot 5 Plomberie

Date de la notification du marché public : 26 avril 2022

Durée d'exécution du marché public : 20 mois

Montant initial du marché public :

- **Taux de la TVA : 20%**
- **Montant HT : 7 153.07**
- **Montant TTC : 8 583.68**

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

**Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires devenus nécessaires du fait de l'impossibilité de raccorder les sanitaires créés à partir du 1^{er} étage.
Le raccordement doit se faire depuis l'attente au sous-sol**

Selon devis 2022/10/00518 ci-joint.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- **Taux de la TVA : 20%**
- **Montant HT : 1 267.00**
- **Montant TTC : 1 520.40**
- **% d'écart introduit par l'avenant : + 17.71%**

Nouveau montant du marché public :

- **Taux de la TVA : 20%**
- **Montant HT : 8 420.07**
- **Montant TTC : 10 104.08**

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
JJ FOSSARD		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

A : Fontainebleau, le

Julien GONDARD,

Maire de Fontainebleau.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Note de présentation

Objet : Présentation du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Exercice 2021

Rapporteur : M. le Maire

Selon l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Lors du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a pris acte de la communication du rapport annuel d'activités 2021 présenté par Monsieur le Président.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication donnée au titre de l'exercice 2021, du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et des comptes administratifs 2021 correspondants :

- Budget principal
- Assainissement
- Eau
- Télécabine
- Grand Parquet
- Port de plaisance
- Activités sportives et de loisirs
- Zone d'activité économique

** Compte tenu du volume des documents, il est à noter que ces derniers sont consultables ou bien communiqués sur demande au secrétariat général.*

Ce document est également téléchargeable par un lien qui vous est adressé par mail.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Projet de délibération

Objet : Présentation du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Exercice 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/n°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre du nouveau groupement,

Vu la délibération n°2022-152 du 29 septembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau prenant acte de son rapport d'activités pour l'exercice 2021,

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2021 ci-annexé,

Considérant qu'il est fait obligation au président de chaque établissement public de coopération intercommunale de transmettre au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité de l'établissement,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1^{er} décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication, donnée au titre de l'exercice 2021, au Conseil municipal du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et des comptes administratifs correspondants :

- Budget principal
- Assainissement
- Eau
- Télécentre
- Grand Parquet
- Port de plaisance
- Activités sportives et de loisirs
- Zone d'activité économique

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Note de présentation

Objet : SEM du Pays de Fontainebleau – Rapport d’activités– Exercice 2022 - Approbation

Rapporteur : Mme BOLLET

Conformément à l’article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis une fois par an par leurs représentants au conseil d’administration ou au conseil de surveillance. »

Par délibération du 5 juillet 2010, le conseil municipal a approuvé l’entrée de la commune de Fontainebleau dans le capital de la SAEM Butte Montceau et a autorisé l’acquisition d’actions.

La commune a acquis 60 actions, soit 0,5% environ du capital de la SAEM Butte Montceau, aujourd’hui dénommée SEM du Pays de Fontainebleau.

Cette dernière a pour objectif de porter des projets d’aménagement sur le territoire de la Communauté d’Agglomération du Pays de Fontainebleau, tout en poursuivant une activité de gestion locative de logements dits intermédiaires.

Par délibération n°20/69 du conseil municipal du 10 juillet 2020, Mme BOLLET, a été désignée représentante de la ville au sein du conseil d’administration de la SEM du Pays de Fontainebleau.

Le document présenté au conseil, reprend le bilan d’activités de l’exercice 2021.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le rapport d’activités de la SEM du Pays de Fontainebleau, au titre de l’exercice 2021.

** Compte tenu du volume du document, il est à noter que ce dernier est consultable ou bien communiqué sur demande au secrétariat général.*

Ce document est également téléchargeable par un lien qui vous est adressé par mail.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Projet de délibération

Objet : SEM du Pays de Fontainebleau – Rapport d'activités – Exercice 2021 - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1524-5,

Vu la délibération n°10/69 du conseil municipal du 5 juillet 2010 relative à l'approbation de l'entrée dans le capital de la SAEM Butte Montceau et à l'autorisation d'acquisition d'actions,

Vu la délibération n°12/59 du conseil municipal du 21 mai 2012 relative, notamment, à l'approbation des nouveaux statuts,

Vu la délibération n°20/69 du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau,

Vu le rapport d'activités de la SEM du Pays de Fontainebleau pour l'année 2021, ci-annexé,

Considérant que la commune a acquis soixante actions, soit 0,5 % environ du capital de la SAEM Butte Montceau, aujourd'hui dénommée SEM du Pays de Fontainebleau,

Considérant que le conseil municipal se prononce sur le rapport écrit soumis une fois par an par le représentant du conseil municipal à la SEM du Pays de Fontainebleau,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 1^{er} décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLLET,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'activités de la SEM du Pays de Fontainebleau, au titre de l'exercice 2021, joint à la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Note de présentation

Objet : Association « Sites et cités remarquables de France » - Désignation d'un représentant

Rapporteur : M. le Maire

La Ville a adhéré à l'association « Sites et cités remarquables de France » par la délibération n°19/83 du 8 juillet 2019.

L'association « Sites et cités remarquables de France » a pour but de contribuer au développement des Villes et Pays d'art et d'histoire et des villes et territoires porteurs d'un Site Patrimonial Remarquable, ainsi que des villes et territoires préparant une candidature « Ville ou Pays d'art et d'histoire » ou Site Patrimonial Remarquable ».

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, la Ville doit désigner une personne physique pour la représenter au sein de l'association.

M. Frédéric VALLETOUX a été désigné représentant de la Ville par la délibération n°20/75 du 10 juillet 2020. M. Frédéric VALLETOUX n'ayant plus la disponibilité de représenter la Ville, il convient de désigner un nouveau représentant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- **Abroger la délibération du conseil municipal n°20/75 du 10 juillet 2020.**
- **Décider de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) de la ville au sein de l'association « Sites et cités remarquables de France »,**
- **Désigner un/une représentant(e) chargé(e) de siéger au sein de l'association « Sites et cités remarquables de France »,**
- **Autoriser le/la représentant(e) à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de l'association,**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.**

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Projet de délibération

Objet : Association « Sites et cités remarquables de France » - Désignation d'un représentant

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal n°19/83 du 8 juillet 2019 approuvant l'adhésion de la Ville à l'association « Sites et cités remarquables de France »,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/75 du 10 juillet 2020 désignant M. Frédéric VALLETOUX représentant de la Ville, chargé de siéger au sein de l'association « Sites et cités remarquables de France »,

Vu les statuts de l'association « Sites et cités remarquables de France » en date du 20 octobre 2020, ci-annexé,

Considérant que les statuts de cette association mentionnent que la Ville doit désigner une personne physique pour la représenter au sein de ladite association,

Considérant la nécessité d'abroger la délibération du conseil municipal n°20/75 du 10 juillet 2020 et de désigner un nouveau représentant,

Considérant la candidature de M/Mme XX,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 1^{er} décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération du conseil municipal n°20/75 du 10 juillet 2020.

DECIDE à XX de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) de la ville au sein de l'association « Sites et cités remarquables de France ».

DESIGNE M./Mme XX représentant(e) de la Ville, chargé(e) de siéger au sein de l'association « Sites et cités remarquables de France ».

AUTORISE le/la représentant(e) à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 décembre 2022

Note de présentation

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne 2024-2027 - Approbation

Rapporteur : M. FLINÉ

Le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie a été ouvert à la concurrence.

Depuis la loi Climat du 8 novembre 2019 (n°2019-1147) et conformément à l'article L. 441-1 du code de l'énergie, les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs.

Les personnes publiques doivent le faire en mettant obligatoirement en concurrence les offres conformément aux procédures de marchés publics.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) a élaboré un acte constitutif pour adhérer à un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'énergies (électricité, gaz, propane, bois et autres sources d'énergie) et de services associés pour les besoins de ses membres.

Le SDESM coordonne les opérations suivantes : assistance des membres dans la définition des besoins, lancement et attribution des marchés et de leur bonne exécution, gestion des éventuels contentieux.

Pour mémoire, la Ville de Fontainebleau adhère au Syndicat depuis 2015 et bénéficie des prestations en tant que membre pour l'électricité et l'achat d'un véhicule électrique.

La fourniture de gaz, ainsi que les prestations d'entretien et de maintenance (P1, P2 et P3) sont assurées par ENGIE par contrat qui lie la Ville de Fontainebleau à ce prestataire jusqu'à 2026.

Les missions du coordonnateur du groupement (SDESM) sont exclusives de toutes rémunérations, mais il est indemnisé des frais afférents au fonctionnement par une participation financière des membres. S'agissant de l'électricité, la participation financière correspond à deux fois la somme des puissances (en Kva) de l'ensemble des points de livraison souscrits par le membre à chaque marché ou marché subséquent d'un accord-cadre. La participation est exigible dès le 1^{er} janvier de l'année d'exécution d'un marché conclu sur le fondement du présent groupement.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (77 000 La Rochette),
- Approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes joint,
- Approuver les modalités financières définies dans l'acte constitutif joint,
- Préciser que l'adhésion concernera la fourniture et l'acheminement d'électricité,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autoriser le représentant du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante, issus du groupement de commande, et ce sans distinction de procédures ou de montants,
- Décider de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés et/ou accords-cadres ou marchés subséquents, dont la commune est partie prenante,
- Décider de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 décembre 2022

Projet de délibération

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne 2024-2027 - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Considérant que le Syndicat Départemental Energies de Seine-et-Marne (SDESM) a constitué un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés à l'échelle départementale,

Considérant que le SDESM a élaboré un acte constitutif à ce groupement de commandes joint,

Considérant qu'en adhérant à ce groupement de commandes, le SDESM permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais également d'assurer une maîtrise de la consommation d'énergie et de renforcer la protection de l'environnement,

Considérant que les missions du coordonnateur du groupement (SDESM) sont exclusives de toutes rémunérations, mais qu'il est indemnisé des frais afférents au fonctionnement par une participation financière versée par les membres du groupement,

Considérant que la commission d'appel d'offre du groupement sera celle du SDESM, coordonnateur du groupement,

Considérant l'avis des commissions municipales conjointes « Cadre de vie » et Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique du 30 novembre 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 1^{er} décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINÉ,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés avec le Syndicat Départementale des Energies de Seine-et-Marne (77000 La Rochette).

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes joint.

APPROUVE les modalités financières définies dans l'acte constitutif joint.

PRECISE que l'adhésion concernera la fourniture et l'acheminement d'électricité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le représentant du Syndicat Département des Energies de Seine-et-Marne à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le représentant du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante, issus du groupement de commande et ce sans distinction de procédures ou de montants.

DECIDE de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenues, les marchés et/ou accords-cadres ou marchés subséquents, dont la commune est partie prenante.

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le





ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES, ET DE SERVICES ASSOCIÉS

PRÉAMBULE

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Au travers de la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, seuls les particuliers et les personnes morales employant moins de 10 agents et réalisant moins de 2 millions d'euros de recettes peuvent bénéficier des tarifs réglementés d'électricité.

Dans un contexte de tension sur les prix, les derniers tarifs réglementés de gaz disparaîtront pour l'ensemble de leurs bénéficiaires particuliers au 1^{er} juillet 2023.

Pour les acheteurs publics dont la dépense énergétique excède les seuils de mise en concurrence, Il est imposé de recourir aux procédures de marchés publics afin de sélectionner les prestataires, ainsi qu'en disposent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'énergie, est un outil qui non seulement leur permet d'effectuer plus efficacement ces opérations de mise en concurrence mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce sens, le SDESM coordonne un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et les services associés.

Il est convenu ce qui suit :



1. OBJET

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après désigné « le groupement ») sur le fondement des dispositions de l'article L.2313 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement a pour objet, la passation des marchés de fourniture, d'acheminement d'énergies et des services associés pour les besoins propres des membres.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

2. NATURE DES BESOINS VISÉS PAR LE PRÉSENT ACTE CONSTITUTIF

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins énergétiques récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fournitures et acheminement d'énergie (électricité, gaz, propane, hydrogène, bois et autres sources d'énergie)

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article premier du Code de la commande publique.

3. COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux personnes publiques mentionnées à l'article L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 du Code de la commande publique, et dont le siège est situé en Seine-et-Marne.

4. ADHÉSION DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment et tout nouveau membre pourra prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours suivant les conditions juridiques et économiques fixées dans lesdits marchés ou accords-cadres.

5. CONDITIONS DE RÉSILIATION ET RESPONSABILITÉS

Le présent groupement de commandes est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait du membre du groupement est constaté par une décision de son assemblée délibérante.

Cette décision est notifiée au coordonnateur du groupement à minima 3 mois avant l'échéance de chaque marché ou accord-cadre en cours dont **le membre est bénéficiaire par courrier** avec accusé de réception adressé au SDESM. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est bénéficiaire.

En cas de non-respect par le membre des contrats en cours, et la réclamation d'indemnités par le prestataire au titre de dédommagement, le membre aura à sa charge le paiement de ces indemnités. Le SDESM ne pourra en aucun cas être visé par les indemnités dues par l'un des membres.



L'adhésion au présent groupement emporte retrait du précédent groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés, en date du 03/12/2019 délibération n°2019-91, à l'expiration de l'ensemble des marchés conclus sur son fondement.

6. OBLIGATION DES MEMBRES

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution et/ou de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et accords-cadres. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- D'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité / EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres qui le concerne ;
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 ci-après.

Les membres s'engagent à communiquer avec précision les données concernant chaque point de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, utiliser la liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi récupérés seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergie.

Concernant l'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un contrat de livraison direct (CLD) dans les cas exigés par le gestionnaire du réseau de distribution.

7. DÉSIGNATION ET RÔLE DU COORDONNATEUR

7.1 DÉSIGNATION

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) (ci-après « le coordonnateur ») est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Il est chargé à ce titre de procéder dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans le domaine visé à l'article 1.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement des accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.



7.2 RÔLE DU COORDONNATEUR

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé de :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins, de collecter et de centraliser les besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur.
À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire de réseau et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraisons ;
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriée ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- Signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- Préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- Transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- Procéder à la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix et en informer les membres ;
- Coordonner la reconduction des marchés ;
- Transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- Gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- Rédiger et conclure les avenants.

8. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

9. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les missions du coordonnateur sont exclusives de toutes rémunérations.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement par une participation financière exprimée en euros et versée par les membres du groupement. Cette indemnisation versée par un membre est due dès l'instant où il devient parti d'un marché passé par le coordonnateur. A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recettes pour chacun des membres.

Cette indemnisation est définie comme une participation annuelle au titre des frais de fonctionnement du groupement. Chaque année, la participation financière (P€) de chaque membre est calculée comme suit :

Électricité : P€ = 2 x Σmembre

Σmembre = somme des puissances (en Kva) de l'ensemble des points de livraison souscrits par le membre à chaque marché ou marché subséquent d'un accord-cadre.

Gaz : P€ = 0,5 x ΣCAR

ΣCAR = somme des consommations annuelles de référence (en MWh) de l'ensemble des points de comptage souscrits par le membre à chaque marché ou marché subséquent d'un accord-cadre.



Pour chaque type d'énergie souscrite :

Plancher de participation : si, $P < 50$, alors $P = 50$ €

Plafond de participation : si, $P > 2\,500$, alors $P = 2\,500$ €

La participation est exigible dès le 1^{er} janvier de l'année d'exécution d'un marché conclu sur le fondement du présent groupement.

10. MODIFICATION DU PRÉSENT ACTE CONSTITUTIF

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

11. RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Melun,
43, rue du Général de Gaulle,
77008 Melun CEDEX
Tél : 01 60 56 66 30

12. SIGNATURE

Pour le membre

Date :

Signature du membre :

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Note de présentation

Objet : Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie et en ouvrage – Rapport d'activité exercice 2021

Rapporteur : M. FLINÉ

Le contrat de délégation de service public de stationnement a été notifié le 21 janvier 2013 entre la ville de Fontainebleau et la société INTERPARKING.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la société INTERPARKING a adressé à la Ville son rapport d'activité relatif à l'année 2021.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) rendra un avis le 19 octobre 2022.

Le rapport 2021 concerne 3 094 emplacements : 1 688 places en ouvrages et 1 406 places sur voiries.

Les tarifs appliqués sur la voirie en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2018 sont :

30 minutes	en zone orange 0.80 €	32 minutes	en zone verte 0.40 €
1 Heure	en zone orange 2.00 €	1 heure 02	en zone verte 0.90 €

Les tarifs appliqués dans les parcs en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2015 sont :

Parkings Napoléon, Marché, Places d'Armes, Château		Parking Etape	
1 heure	2.00 €	1 heure	1.50 €
2 heures	4.00 €	2 heures	2.70 €
24 heures	19.20 €	24 heures	10.70 €

Conformément à la délégation de service public de stationnement notifié le 21 janvier 2013 entre la ville de Fontainebleau et la société INTERPARKING, il était prévu une nouvelle grille tarifaire au 1^{er} janvier 2015 :

	NAPOLEON	MARCHÉ	ETAPE	PLACE D'ARMES	RÉPUBLIQUE	CHATEAU
15 min	1.10 €	1.10 €	1.10 €	1.10 €	1.10 €	1.10 €
30 min	1.10 €	1.10 €	1.10 €	1.10 €	1.10 €	1.10 €
45 min	1.70 €	1.70 €	1.60 €	1.70 €	1.70 €	1.70 €
1h	1.70 €	1.70 €	1.60 €	1.70 €	1.70 €	1.70 €
2h	3.50 €	3.50 €	3.20 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €
3h	5.20 €	5.20 €	4.80 €	5.20 €	5.20 €	5.20 €
4h	6.90 €	6.90 €	6.40 €	6.90 €	6.90 €	6.90 €
5h	8.60 €	8.60 €	8.00 €	8.60 €	8.60 €	8.60 €
6h	10.30 €	10.30 €	9.70 €	10.30 €	10.30 €	10.30 €
7h	12.10 €	12.10 €	11.30 €	12.10 €	12.10 €	12.10 €
8h	13.80 €	13.80 €	12.90 €	13.80 €	13.80 €	13.80 €
9h	15.50 €	15.50 €	14.50 €	15.50 €	15.50 €	15.50 €
10h	17.30 €	17.30 €	16.10 €	17.30 €	17.30 €	17.30 €
11h	17.30 €	17.30 €	16.10 €	17.30 €	17.30 €	17.30 €
12h	17.30 €	17.30 €	16.10 €	17.30 €	17.30 €	17.30 €
Ticket perdu	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €

Conformément à la loi 2014-344 du 17 mars 2014 entrant en application le 1^{er} juillet 2015, les tarifs des parcs de stationnement ont été fractionnés au ¼ d'heure et sont devenus les suivants :

	NAPOLEON	MARCHÉ	ETAPE	PLACE D'ARMES	RÉPUBLIQUE	CHATEAU
15 min	1.10 €	1.10 €	0.60 €	1.10 €	1.10 €	1.10 €
30 min	1.40 €	1.40 €	0.90 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €
45 min	1.70 €	1.70 €	1.20 €	1.70 €	1.70 €	1.70 €
1h	2.00 €	2.00 €	1.50 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €
2h	4.00 €	4.00 €	2.70 €	4.00 €	4.00 €	4.00 €
3h	6.00 €	6.00 €	3.90 €	6.00 €	6.00 €	6.00 €
4h	8.00 €	8.00 €	5.10 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €
5h	10.00 €	10.00 €	6.30 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
6h	12.00 €	12.00 €	7.50 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €
7h	14.00 €	14.00 €	8.70 €	14.00 €	14.00 €	14.00 €
8h	16.00 €	16.00 €	9.10 €	16.00 €	16.00 €	16.00 €
9h	18.00 €	18.00 €	9.50 €	18.00 €	18.00 €	18.00 €
10h	18.40 €	18.40 €	9.90 €	18.40 €	18.40 €	18.40 €
11h	18.80 €	18.80 €	10.30 €	18.80 €	18.80 €	18.80 €
12h	19.20 €	19.20 €	10.70 €	19.20 €	19.20 €	19.20 €
Ticket perdu	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €

Les abonnements quant à eux sont restés inchangés à :

Napoléon – Marché – L'Etape – Château : 86.25 € /mois par prélèvement

Places d'Armes : 49.45 € /mois prélèvement

I VOIRIE

Dans la DSP, 100% des recettes du stationnement sur la voirie reviennent à la ville. Cependant, la ville reverse au délégataire un forfait annuel contractuel révisable pour la gestion et l'entretien du stationnement sur la voirie. Ce forfait ressort en 2021 à 229 228 euros.

Les recettes totales de stationnement sur voirie s'élèvent à 525 042 € en 2021 contre 450 900 € pour 2020 et 639 316 € pour 2019:

La recette totale de voirie a donc évolué de -17 % entre décembre 2019 et décembre 2021 ce qui représente -114 k€.

La délégation du stationnement sur voirie dégage un résultat d'exploitation de 367 540 € en 2021 contre 307 560 € HT en 2020 (2019 : 156 625 € HT). Les charges représentent les frais de personnels, d'entretien.

Exploitation (hors amortissement, ni frais de structure) mais y compris les FPS qui seront détaillés ci-dessous :

- Total des produits pour Interparking 654 479 € HT
- Total des charges pour Interparking 286 939 € HT
- Résultat net pour Interparking 367 540 € HT

La ville estime avoir « offert » environ 35000 heures de stationnement en 2021 (représentant environ 44000 € pour la ville).

Cela représente 42 % des tickets délivrés par les horodateurs

Par ailleurs, l'application « Pay By Phone » permet aux usagers de la voirie de payer au plus juste leur stationnement, et à distance à l'aide de leur Smartphone. Cette application a été lancée le 25 mars 2017.

II PARKINGS EN OUVRAGE

Les recettes globales (y compris la redevance voirie versée par la ville) s'élèvent à 3 263 299 € en 2021 contre 2 661 860 € en 2020 et 3 460 918 € en 2019. On tend donc à retrouver les chiffres avant Covid.

Le résultat d'exploitation du stationnement en ouvrage (donc hors voirie hors amortissement et hors frais de structure) fait apparaître les montants suivants :

- Total des produits : 2 608 820 € HT contre 2 135 598 € HT en 2020
- Total des charges : 686 409 € HT contre € 754 881 € HT en 2020
- Résultat d'exploitation : 1 922 411 € HT contre 1 380 717 € HT en 2020

Total des investissements : 136 438 € HT contre 446 687 € HT en 2020

Total des amortissements : 929 064 € HT contre 1 188 679 € HT en 2020

Par parking :

- Parc Napoléon souterrain 248 places
 - Ouverture 7 jours/7 et 24H/24.
 - En 2021, les travaux suivants ont été réalisés :
 - Remise en service PC AFAPARK, 3 Masters et jalonnement
 - Remise en état guidage à la place
 - Réparation groom salle de repos
 - Réparation lecteur piéton

- Création ligne SDSL
 - Remplacement carte micro interphone
 - Remise en place drapeau jalonnement (accident)
 - Réparation éclairage fronton
 - ...
- Parc Marché souterrain 527 places (depuis novembre 2016)
 - Ouverture 7 jours/7 et 24H/24.
 - En 2021
 - Remplacement plastron borne de sortie
 - Réparation éclairage
 - Remplacement luminaires
 - Remise en état guidage à la place
 - Réparation borne entrée
 - Nettoyage filtres ventilation
 - Remplacement de lices
 - Remise en peinture des émergences
 - ...
- Parc Etape (anciennement Central) en élévation 277 places
 - Ouverture 7 jours/7 et 24H/24.
 - En 2021
 - Remplacement bloc de guidage lumineux
 - Réparation caisse automatique
 - Réparation groom accueil
 - ...
- Parc Place Armes surface 110 places
 - Payant de 9H00 à 19H00, Ouverture 7 jours/7 et 24H/24.
 - En 2021
 - Remplacement de la camérafixation panneaux
 - Réparation borne d'entrée
 - Changement lecteur CB borne de sortie
 - Remplacement écran caisse automatique
 - ...
- Parc Château (anciennement parking voirie Boufflers) surface 200 places étendue à 525 places.
 - Payant de 9H00 à 19H00, Ouverture 7 jours/7 et 24H/24.
 - En 2021
 - Réparations caisse automatique
 - Entretien barrières
 - Remplacement plastron
 - ...
 - ...

Le nombre total de tickets en ouvrage payant a diminué de 11% entre 2021 et 2019.

III – DEPENALISATION DU STATIONNEMENT

La ville a confié la gestion du stationnement payant sur voirie à la société Interparking depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce titre, Interparking gère l'intégralité de la prestation, avec la présence de 4 agents sur le domaine public et 2 administratifs. Désormais, à la place d'une 'amende de police', la ville récupère une Redevance d'Occupation du Domaine Public, dont les tarifs ont été votés par le Conseil Municipal par délibérations N°17/147 du 18 décembre 2017 et N°18/105 du 24 septembre 2018. Si le contrevenant ne paye pas son stationnement, il est redevable de 25 euros, à moins qu'il ne règle 15 € sous 4 jours.

En 2021, ce sont 13 227 **Forfaits Post Stationnement** qui ont été dressés comparés aux 15 532 Forfaits Post Stationnement de 2019.

Recettes pour la commune en 2021 : 191 311 euros (contre 232 339,75 euros en 2019 soit – 17 %).

Le taux de respect moyen constaté en 2021 est de 58 % pour 31 387 contrôles effectués contre 64,20% en 2019 (42 835 contrôles).

En 2021 :

- 169 RAPO (recours administratifs préalables obligatoires) dont 74 acceptés (43 %)
- 80 FPS annulés en phase amiable
- 161 FPS annulés par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Soit 315 FPS annulés.

Le taux de recouvrement total est de 83 % en 2021.

Les recettes de la dépenalisation représentent 27 % de la recette totale de voirie.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la délégation de service public de stationnement payant sur voirie et en ouvrage, produit par le délégataire INTERPARKING.

Il est à noter que le rapport d'activité 2021, établi par INTERPARKING vous est envoyé sous forme dématérialisée. Certaines mentions peuvent être soumises au secret industriel et commercial. Aussi, la communication à des tiers n'est pas autorisée.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Projet de délibération

Objet : Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie et en ouvrage – Rapport d'activité exercice 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et R. 3131-2,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5,

Vu la délibération n°12/168 du 17 décembre 2012 approuvant la délégation de service public du stationnement payant sur et hors voirie à la société INTERPARKING,

Vu la délibération n°14/111 du 10 juillet 2014 modifiant la délibération du 14 décembre 2006 relative à la Délégation de Service Public relative au stationnement – Fixation des tarifs du stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} septembre 2014,

Vu la délibération n°14/134 du 24 septembre 2014 approuvant l'avenant n°1 à la délégation de service public du stationnement sur voirie et en ouvrage,

Vu la délibération n°16/66 du 1^{er} juin 2015 relative à l'approbation des tarifs journaliers sur le stationnement en ouvrage à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu la délibération n°16/67 du 1^{er} juin 2015 relative à l'approbation des tarifs journaliers sur le stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu la délibération n°17/147 du 18 décembre 2017 relative à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°18/105 du 24 septembre 2018 relative à l'approbation des tarifs du stationnement en zone verte,

Vu la délibération n°19/163 du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°3 à la délégation de service public du stationnement sur voirie et en ouvrage,

Vu la délibération n°20/146 du 14 décembre 2020 relative à la prolongation d'exploitation du parking « Place d'Armes » jusqu'au 31 décembre 2021 et du parking « Château » jusqu'au 31 mars 2021,

Vu la délibération n°21/34 du 29 mars 2021 relative à la prolongation d'exploitation du parking « Château » jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant le contrat notifié le 21 janvier 2013 confiant l'exploitation du stationnement payant sur voirie par affermage et le stationnement payant hors voirie par gérance à la société INTERPARKING,

Considérant que le délégataire d'un service public doit communiquer chaque année à l'assemblée délibérante un rapport annuel de l'activité exercée dans le cadre de la délégation,

Considérant que le délégataire s'est conformé à cette obligation,

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 19 octobre 2022,

Considérant l'avis des commissions municipales conjointes « Cadre de vie » et Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique du 30 novembre 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 1^{er} décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINÉ,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la délégation de service public de stationnement payant sur voirie et en ouvrage, produit par le délégataire INTERPARKING.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Mme / M. _____

Pour extrait conforme,

Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Note de présentation

Objet : Convention de partenariat entre l'association Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) et la Ville de Fontainebleau- Approbation

Rapporteur : Mme CLER

Dans le cadre de son fonctionnement l'association PFA a besoin d'un lieu de stationnement sécurisé et proche des installations sportives de la ville. Dans le même temps, elle souhaite promouvoir la pratique de l'athlétisme auprès des structures Enfance et Jeunesse de la ville de Fontainebleau. En parallèle, la ville de Fontainebleau souhaite élargir son offre sportive aux enfants inscrits au centre de loisirs de la Faisanderie les mercredis en période scolaire.

Ladite association assurera l'accueil à titre gratuit pendant la période scolaire de 15 à 20 enfants inscrits au centre de loisirs les mercredis de 14 heures à 16 heures. Ils intégreront le groupe éveil athlé/poussins du PFA.

Les enfants seront accompagnés et resteront sous la responsabilité de deux animateurs du centre de loisirs.

En contrepartie, la ville s'engage à autoriser l'association du Pays de Fontainebleau Athlétisme à stationner son mini-bus dans l'enceinte du parc du centre de loisirs. Il ne pourra cependant être déplacé ou stationné lorsque le centre de loisirs accueille des enfants.

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelable une fois par reconduction expresse pour la même période (un an).

L'objet de la présente délibération est de fixer par convention les responsabilités et les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat.

Ainsi, l'association confirme que le véhicule reste sous son entière responsabilité. Elle confirme également avoir souscrit un contrat d'assurance pour le véhicule stationné dans le parc du centre de loisirs.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention, jointe, relative au partenariat entre l'association Pays de Fontainebleau Athlétisme et la ville de Fontainebleau
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Projet de délibération

Objet : Convention de partenariat entre l'association Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) et la ville de Fontainebleau- Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et le club d'athlétisme du Pays de Fontainebleau jointe,

Considérant que dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) élaboré par la Ville de Fontainebleau, celle-ci souhaite développer l'offre sportive au sein de ses structures Enfance et Jeunesse,

Considérant que l'association Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) a la volonté de promouvoir la pratique de l'athlétisme auprès des structures Enfance et Jeunesse de la ville de Fontainebleau,

Considérant que l'association Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) propose d'accueillir 20 enfants maximum inscrits au centre de loisirs de la Faisanderie chaque mercredi en période scolaire de 14 heures à 16 heures en contrepartie du stationnement du mini-bus de l'association dans le parc du centre de loisirs,

Considérant que l'association Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) souhaite stationner son mini-bus dans un lieu sécurisé proche du stade,

Considérant qu'il convient de fixer par convention les responsabilités et les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 29 novembre 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 1^{er} décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention, jointe, relative au partenariat entre l'association Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) et la ville de Fontainebleau.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme,
Mme / M. _____**

**Pour extrait conforme,
Julien GONDARD**

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Fontainebleau, domiciliée au 40 rue grande, représentée par son maire,
Monsieur Julien Gondard, dûment habilité pour la signature de la présente convention par la
délibération du Conseil municipal n°22/xx en date du 12 décembre 2022,

ci-après dénommé(e) « **la Ville de Fontainebleau** »

d'une part,

ET,

Le club d'athlétisme du Pays de Fontainebleau, ayant son siège social La maison des Sports
Route de l'Ermitage à Fontainebleau, représenté par sa Président Sylvie DURIEU, agissant en cette
qualité en vertu Conseil d'Administration du 13 février 2021

ci-après dénommé(e) « **L'Association** »

d'autre part,

PREAMBULE

Le club d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) a fait l'acquisition d'un mini-bus afin
d'assurer les nombreux déplacements rendus nécessaires à l'accompagnement de ses athlètes lors des
compétitions. Il s'avère nécessaire que celui-ci soit stationné dans un endroit sécurisé et à proximité
du stade P. Mahut à Fontainebleau.

De plus, le club PFA dans le cadre de la promotion de l'athlétisme a le souhait de favoriser la pratique
des diverses activités auprès des structures Enfance et Jeunesse de la Ville de Fontainebleau, sur les
temps périscolaires et extrascolaire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre l'accueil de Loisirs Sans
Hébergement de la Faisanderie (ALSH) et l'association du Pays de Fontainebleau Athlétisme.

Article 2 : Obligations du Pays de Fontainebleau Athlétisme

L'Association s'engage à accueillir chaque mercredi après-midi au stade de 14 h à 16 h en période
scolaire, un groupe de 15 à 20 enfants maximum âgés de plus de 7 ans inscrits à l'ALSH la
Faisanderie. Ils intégreront le groupe Eveil athlé / Poussins du PFA.

Le groupe devra obligatoirement être accompagné de deux animateurs de l'accueil de loisirs.

Les enfants resteront sous la responsabilité des deux animateurs durant toute la durée de l'activité sportive.

Article 3 : Obligations de la Ville de Fontainebleau

La Ville de Fontainebleau s'engage à autoriser l'Association du Pays de Fontainebleau Athlétisme à stationner son mini-bus dans l'enceinte de l'accueil de loisirs de la Faisanderie.

Le véhicule ne pourra être déplacé en présence d'enfants sur le site.

Le code d'accès du site, notamment l'ouverture du portail, sera transmis aux dirigeants de l'Association du Pays de Fontainebleau Athlétisme.

Le véhicule reste sous la responsabilité de l'Association du Pays de Fontainebleau Athlétisme qui confirme avoir souscrit le contrat d'assurance adéquate. Tout dégât susceptible d'intervenir sur le véhicule sera pris en charge par l'assureur de l'Association.

Article 4 : Condition financière

La présente convention est mise en place sans contrepartie financière.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée sauf sur décision explicite des deux parties.

Article 6 : Modification et avenant à la convention

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement express d'une durée maximale d'un an dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion de bilan.

Un tel renouvellement fera l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure lors d'un entretien puis confirmée par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 8 : Clause d'attribution de compétence

Toute contestation relative à la présente convention, quant à son interprétation, et/ou son exécution et quant à ses suites, relèvera de la compétence du tribunal administratif de Melun, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Fontainebleau, le

L'Association, Pays de Fontainebleau Athlétisme

La Ville de Fontainebleau

Sylvie DURIEU
Présidente

Julien GONDARD
Maire

Madame Sylvie DURIEU agissant en qualité de Présidente de l'association du club d'athlétisme du Pays de Fontainebleau, ayant son siège social La maison des Sports- Route de l'Ermitage à Fontainebleau atteste qu'il lui a été remis en mains propres, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, ainsi qu'un exemplaire de la délibération correspondante N°22/xx du

Le

Signature :

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Note de présentation

Objet : Convention de partenariat entre la Maison Sport-Santé de Fontainebleau, les associations et les clubs sportifs référencés « Club Prescri'forme » pour la mise en place de programmes passerelles – Nouvelle association partenaire – Approbation

Rapporteur : M. TENDA

La Ville de Fontainebleau s'investit depuis plusieurs années dans la stratégie nationale du sport-santé portée par les Ministères des Sports, de la Santé et des Solidarités à travers la Maison Sport-santé de Fontainebleau.

La Maison Sport-Santé de Fontainebleau dans le cadre de son agrément centre prescri'forme et de son label Maison Sport-Santé s'engage, entre autres, à développer la mise en place de la prescription des activités physiques et sportives par les professionnels de santé afin de promouvoir la santé par l'activité physique adaptée.

Les programmes passerelles sont un des dispositifs mis en œuvre ; ils permettent l'accompagnement dans la reprise d'une activité physique adaptée et régulière, des patients dont l'état de santé ou la motivation rendent difficile une orientation directe vers un club ou une structure locale.

Une délibération, votée le 26 septembre 2022, actait la convention type et les premiers clubs signataires de cette convention.

Le Racing club Pays de Fontainebleau- RCPF- souhaite s'impliquer dans ce dispositif et a des encadrants formés pouvant animer des programmes passerelles.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- approuver le partenariat entre la Maison Sport-Santé de Fontainebleau et l'association Racing club Pays de Fontainebleau pour la mise en place de programmes passerelles,
- préciser que le Racing club Pays de Fontainebleau- RCPF sera signataire de la convention de partenariat,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le Racing club Pays de Fontainebleau- RCPF, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2022

Projet de délibération

Objet : Convention de partenariat entre la Maison Sport-Santé de Fontainebleau, les associations et les clubs sportifs référencés « Club Prescri'forme » pour la mise en place de programmes passerelles – Nouvelle association partenaire – Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°22/116 du 26 septembre 2022 relative à l'approbation de la convention de partenariat entre la Maison Sport-Santé de Fontainebleau, les associations et les clubs sportifs référencés « Club Prescri'forme » pour la mise en place de programmes passerelles,

Vu la convention type approuvée par la délibération n°22/116 du 26 septembre 2022,

Considérant l'investissement de la Ville de Fontainebleau dans la stratégie nationale du sport-santé portée par les Ministères des Sports, de la Santé et des Solidarités à travers la Maison Sport-santé de Fontainebleau,

Considérant que la Maison Sport-Santé de Fontainebleau dans le cadre de son agrément centre prescri'forme et de son label Maison Sport-Santé s'engage à développer la mise en place de la prescription des activités physiques et sportives par les professionnels de santé afin de promouvoir la santé par l'activité physique adaptée,

Considérant que le dispositif prescri'forme vise à accompagner et soutenir les personnes souffrant d'affection de longue durée (ALD), ou de maladie chronique et qui souhaitent maintenir ou améliorer leur santé par la pratique d'une activité adaptée, sécurisée et délivrée par des professionnels formés,

Considérant que les programmes passerelles, au sein du dispositif prescri'forme, organisés par la Maison Sport-Santé de Fontainebleau permettent l'accompagnement dans la reprise d'une activité physique adaptée et régulière, des patients dont l'état de santé ou la motivation rendent difficile une orientation directe vers un club ou une structure locale,

Considérant la volonté de l'association Racing club Pays de Fontainebleau – RCPF - d'intégrer ce dispositif,

Considérant que le Racing club Pays de Fontainebleau -RCPF- a des encadrants formés pouvant animer des programmes passerelles,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 29 novembre 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1^{er} décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. TENDA,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat entre la Maison Sport-Santé de Fontainebleau et l'association Racing club Pays de Fontainebleau pour la mise en place de programmes passerelles,

PRECISE que l'association Racing club Pays de Fontainebleau – RCPF- sera signataire de la convention de partenariat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'association Racing club Pays de Fontainebleau – RCPF ainsi que tous documents s'y rapportant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Mme / M. _____

Pour extrait conforme,

Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

